

Sorgues, le 18 juin 2015

□

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.7 A L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 25 JUIN 2015 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Castelnau à vous

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 28 mai 2015.
3. Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

1. **AP/CP ET AE/CP** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : P. COURTIER
2. **TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2015/2016** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : V. MURZILLI
3. **TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2015/2016** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : V. MURZILLI
4. **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2014 : RAPPORT D'UTILISATION** – (Commission des Finances du 08/06/15) - Rapporteur : R. PATURAU
5. **MISE EN OEUVRE DE LA CARTE ACHAT ET MODALITES D'UTILISATION** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : E. ROCA
6. **FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA CCPRO** – (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : A. MILON
7. **DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME, AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET A LA REGION PACA POUR LA TELERELEVÉ DES COMPTEURS D'EAU ET LA GESTION CENTRALISEE D'ARROSAGE** - (Commission des Finances du 08/06/15) – Rapporteur : D. RENASSIA
8. **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT 2014** - (Commission des Finances du 09/06/15) – Rapporteur : S. FERRARO
9. **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ECO VILLAGE DE CABANES SUR LE LAC DE LA LIONNE** – (Commission des Finances du 09/06/15) – Rapporteur : S. BRAUD

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET L'HABITAT

10. **DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HELENE »** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15) – Rapporteur : I. APPRIOU
11. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, D'UNE PARCELLE DE 50m² ISSUE DE LA PARCELLE BH 107, SISE AU LIEUDIT LA MONTAGNE** - (Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15) – Rapporteur : F. THOMAS
12. **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SOUS-SOL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : J.F. LAPORTE
13. **PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE n° 2 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : T. ROUX
14. **ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE** - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : T. ROUX
15. **VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX-** (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15) – Rapporteur : F. THOMAS

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

16. **RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE DE DEUX CONTRATS ADULTES RELAIS** – Rapporteur : R. PATURAUX
17. **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL** - Rapporteur : Monsieur le Maire
18. **REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE SORGUES** – rapporteur : Monsieur le Maire

POINT DIVERS

19. **CONVENTIONS DE POSE DE PLAQUE SUR FAÇADE PARCOURS DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME ET MONSIEUR CUBELLS AINSI QUE MADAME BOTTOSSET EPOUSE GABRIELLI** – Rapporteur : S. FERRARO
20. **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF POPY MAMY TRAFIC** – Rapporteur : D. DESFOUR
21. **MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE / VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTSSEMENT LES ROMARINS** – Rapporteur : D. DESFOUR

22. **CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SORGUES** – Rapporteur : S. FERRARO
23. **CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H.) DU PERISCOLAIRE** - Rapporteur : R. PATURAUX
24. **CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, CREATION DE COMMERCES ET BUREAUX, 152 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE, SCI ROMARIN** – Rapporteur : F. THOMAS
25. **COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 6 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARROU/ROUGIER (BLANCHARD)/SOCIETE GENERALE (MRSG) A SORGUES** – Rapporteur : J. GRAU
26. **COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 8 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARINI A SORGUES** – Rapporteur : J. GRAU
27. **COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 5 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION DE L'OPERATION MAISON INTERGENERATIONNELLE** – Rapporteur : J. GRAU
28. **DESIGNATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)** – Rapporteur :
Monsieur le Maire

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

34/04/15 : annule et remplace les décisions municipales des 8/11/11, 16/08/13 et 25/06/14 : modification des modes de recouvrement de la régie de recettes et d'avances de l'accueil jeunes suite à la suppression des chèques loisirs et leur remplacement par les cartes temps libre

35/04/15 : modification de la régie de recettes du centre social le CeSam pour la mise à jour des modes de recouvrement

36/04/15 : annule et remplace la décision municipale du 22/04/14 : modification de la régie de recettes prolongée et d'avances de l'école de musique et de danse suite à la suppression des chèques loisirs et leur remplacement par les cartes temps libre

37/04/15 : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit avec l'association GRAIN, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, à titre gratuit

01/05/15 : désignation du cabinet d'avocats PALMIER et associés à PARIS afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le référé expertise engagé par la Cour Administrative d'Appel de NIMES, ainsi que toutes les procédures pouvant en découler, suite aux désordres constatés à réception des travaux de construction du Pôle Culturel Camille Claudel, provision d'honoraires pour un montant de 6 000 € HT, frais de déplacements inclus, sur présentation de justificatifs

02/05/15 : annulation de la décision municipale n° 30/04/15 parvenue en préfecture le 30/04/15 comportant une erreur matérielle

03/05/15 : désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Cour Administrative d'Appel (dossier n° 2013031), pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

04/05/15 : annulation de la décision municipale n° 29/04/15 parvenue en préfecture le 30/04/15 comportant une erreur matérielle

05/05/15 : désignation de Maître Jean-Luc ALBERTINI, avocat 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à un agent de la ville qui a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de NIMES (dossier n° 1501248-2), pour un montant d'honoraires fixé à 160 € HT de l'heure

06/05/15 : conclusion d'un marché à procédure adaptée pour le contrat « AFFRANCHIGO LIBERTE », avec LA POSTE 34137 MAUGUIO pour l'affranchissement des envois relationnels égrenés, de dépôts en nombre et de presse, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée de 3 ans, pour un montant prévisionnel maximum de 3 000 € TTC

07/05/15 : désignation de Maître Frédéric GUITTARD, avocat à Carpentras afin de conseiller, représenter en matière d'urbanisme et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête aux fins d'annulation déposée au Tribunal Administratif de Nîmes, pour la somme forfaitaire de 1 250 € HT qui comprendra l'étude du dossier, la rédaction d'un mémoire et la représentation à l'audience. Les frais de déplacements et droit de plaidoirie seront en sus

08/05/15 : signature d'une convention de mise à disposition de véhicule (9 places) FIAT DUCATO immatriculé DF- 663-PS, pour une utilisation du 22/05 au 26/05/15, pour un déplacement à Narbonne, moyennant la somme de 37.20 € correspondant à l'application du forfait kilométrique

09/05/15 : vente d'une concession trentenaire avec caveau 2 places n° 2711 carré 10 trentenaire 19 T, à compter du 19/05/15 à Madame ROCH Audrey épouse LEPROUST, moyennant la somme de 2 900 €

10/05/15 : avenant à la régie de recettes de la crèche les Oiselets : modification de l'encaisse pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 7 600 €

11/05/15 : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes de vente de tickets et abonnements pour les bus urbains, pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 4 600 €

12/05/15 : modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes et d'avances des droits d'entrées des spectacles et animations communales, pour tenir compte de la réalité des encaissements, fixé à 3 000 € pour le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver et 1 700 € pour le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur

13/05/15 : signature d'un contrat avec la société SYMBIOSE 30390 THEZIERS pour assurer la maintenance des 6 copieurs numériques, contrat prenant effet le 01/03/15 jusqu'au 28/02/16, pouvant être renouvelé par tacite reconduction pour une année supplémentaire, le coût d'une copie est :

- 0.006 € HT : coût page A4/A3 noir
- 0.06 € HT : coût page A4/A3 couleur

La facturation est trimestrielle à terme échu sur une base forfaitaire, un réajustement en fin de chaque année contractuelle sera réalisé en fonction du nombre de copies

14/05/15 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association des maires de France et de Vaucluse pour 2015, moyennant une cotisation annuelle d'un montant total de 3 847.69 €

15/05/15 : signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation, avec l'Association 100 % Live 84260 SARRIANS, concernant la prestation musicale prévue le 01/08/15 par l'Orchestre Dame d'Onze Heure, pour un montant de 3 200 € TTC

16/05/15 : signature d'une convention de formation avec AFSA 84000 AVIGNON pour une formation dont le thème est FORMATION CONTINUE PSE prévue le 22/06/15, formation réalisée à titre gracieux

17/05/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants du quartier de Générat pour la réalisation d'une « kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 980 €

18/05/15 : signature d'une convention entre la ville de Sorgues et un groupe d'habitants de la cité Establet pour la réalisation d'une « Kermesse de quartier » dans le cadre du fonds de participation des habitants, pour un montant maximum de 340 €

01/06/15 : Signature d'une convention de financement avec la CAF de Vaucluse du dispositif d'épargne bonifiée au profit des allocataires de la commune

02/06/15 : transformation de la régie de recettes prolongée des droits d'entrée de la médiathèque en régie de recette prolongée et d'avances pour l'encaissement des droits d'entrée à la médiathèque et mise à jour des modes d'encaissement et la nécessité d'acter la suppression du dispositif des chèques loisirs et son remplacement par les cartes temps libre

03/06/15 : vente d'une concession perpétuelle au cimetière communal à M. MARTIN Jean-Paul à l'effet de fonder une sépulture particulière de 4.20 m², à compter du 02/06/15, pour la somme de 1 310 €

04/06/15 : renouvellement de concession décennale terre dans le cimetière communal à Mme MARI Paule épouse VIDAL, à compter du 06/06/15, pour la somme de 238.50 €

05/06/15 : signature d'un contrat de prestation de service avec l'association 1, 2, 3... MAGIE ! 84700 SORGUES pour assurer l'animation de la fête d'été du multi accueil de Sorgues avec son spectacle « Sculpture sur Ballons » le 16/07/15 à la crèche LA COQUILLE, la prestation comprend 1 intervention, les frais de déplacements étant offerts, contrat prenant effet le jour de sa notification, pour un montant de 300 € TTC

06/06/15 : signature d'un contrat avec la société SYNALCOM 91940 LES ULIS pour la mise à disposition et maintenance de 3 terminaux de paiement pour les sites des 2 crèches et 1 cantine, contrat prenant effet du 01/01/15 au 31/12/15, moyennant la somme de 378 € TTC

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°01

AP/CP ET AE/CP

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Patricia COURTIER

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP et des AE/CP, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux (joints en annexe).

Il est également proposé la création d'une autorisation de programme pour l'opération de réalisation de travaux d'arrêts de bus sur la commune d'un montant de 200 000 € sur les exercices 2015 et 2016.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°02

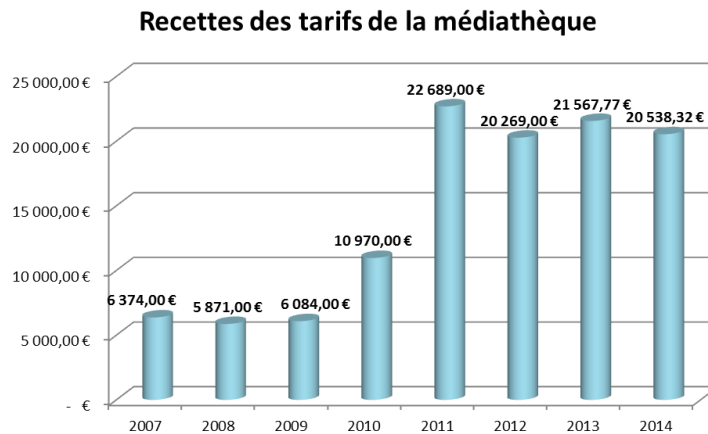
TARIFS DE LA MEDIATHEQUE 2015/2016

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs de la médiathèque pour la saison 2015/2016.

Pour information, ci-joint évolution des recettes obtenues grâce aux droits d'entrée du service :



La stabilité des tarifs est proposée par rapport aux tarifs 2014/2015. Un tarif est créé pour l'atelier créatif adulte et pour un spectacle supplémentaire (Concert Cœur de l'Opéra).

Il convient que le Conseil Municipal fixe les tarifs municipaux de la médiathèque pour 2015/2016, lesdits tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2015 selon le tableau ci-dessous.

TARIFS MEDIATHEQUE

Abonnement Bibliothèque

6 Livres + 4 Revues
Accès à tous les ateliers et à Internet
Prêt de 3 semaines

TARIFS 2014-2015

	Sorguais	Hors Commune
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	6,30 €	10,30 €
Adultes (+ de 18 ans)	8,30 €	18,70 €

TARIFS 2015-2016

	Sorguais	Hors Commune
	6,30 €	10,30 €
	8,30 €	18,70 €

Abonnement Médiathèque

6 Livres + 4 Revues + 6 CD + 3 DVD
Accès à tous les ateliers et à internet
Prêt de 3 semaines

Enfants (- de 14 ans)	Gratuit	2,10 €
Jeunes de 14 ans à 18 ans & Etudiants	8,30 €	15,50 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,45 €	25,90 €

	Gratuit	2,10 €
	8,30 €	15,50 €
	12,45 €	25,90 €

Abonnement Collectivités

Collectivités Jeunesse : 10 documents dont 6 CD pour 6 semaines
Collectivités Adultes : 20 documents dont 6 CD pour 6 semaines

Gratuit

31,10 €

Gratuit

31,10 €

Ateliers

Multimédia (2 séances Adultes)		8,30 €
Ateliers créatifs adultes		//
Ateliers d'écriture (pour l'année)	20,60 €	30,60 €

	8,30 €	
	4 €	
	20,60 €	30,60 €

Spectacles

Spectacle Contes Adultes le 18/06 2016		5 €
Concert Choeur de l'Opéra le 25/03/2016		//

	5 €	
	5 €	

Divers

Carte Perdue		3,10 €
Forfait 20 impressions (photocopies)		//

	3,10 €	
	4 €	

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°03

TARIFS DE LA PROGRAMMATION DU POLE CULTUREL 2015/2016

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Véronique MURZILLI

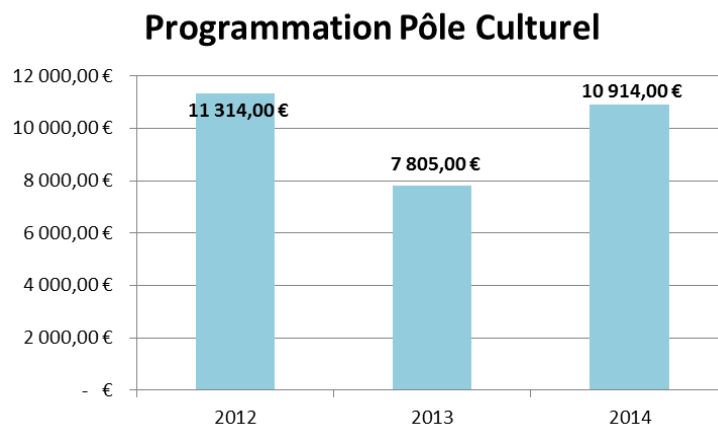
Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs municipaux de la programmation du pôle culturel pour la période allant de septembre 2015 à juin 2016 selon le tableau joint en annexe.

Les modifications de tarifs proposées par rapport à la programmation 2014/2015 sont les suivantes:

- augmentation du tarif découverte de 5 à 10 €, ce tarif sera proposé pour le concert du nouvel an et les ateliers (samba, cuisine).
- augmentation du tarif du pass famille de 15 à 20 € (le tarif est proposé pour cinq spectacles sur la programmation).

Les tarifs de catégorie 1 et 2 sont inchangés (les tarifs de catégorie 2 avaient fait l'objet d'une augmentation en 2014) ainsi que le tarif abonnement.

Pour information, les recettes encaissées au titre de la programmation du pôle culturel se sont élevées à :



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°04

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) PERCUE EN 2014 : RAPPORT D'UTILISATION

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Ronan PATURAUX

L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Chaque année, dans les communes ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au cours de l'exercice précédent, il est présenté, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale compétents sur les actions menées en matière de développement social urbain. »

Au sein de la DGF, la DSU constitue l'une des trois dotations de péréquation réservées par l'Etat aux communes en difficulté. Elle bénéficie à ce titre spécifiquement aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La commune a reçu une DSU pour l'année 2014 d'un montant de 510 207.00 €.

Les principales dépenses de la ville réalisées en 2014, liées à cet effort de solidarité urbaine concernent les actions suivantes :

	Dépenses	% part DSU	DSU
Subvention au CCAS	1 100 000.00	7.4%	81 243.79
Subventions à des associations d'utilité sociale	27 895.00	100%	27 895.00
Financement de la Mission Locale Jeunes	31 662.00	100%	31 662.00
Subventions à des associations sportives	660 730.00	30%	198 219.00
Mise à disposition de personnel communal auprès d'associations sportives	120 198.06	100%	120 198.06
Dépenses de fonctionnement de l'accueil jeunes	10 132.33	100%	10 132.33
Dépenses de fonctionnement du centre social	34 784.82	100%	34 784.82
Dépenses réalisées dans le cadre du CEJ	6 072.00	100%	6 072.00
TOTAL	1 991 474.21	25.6%	510 207.00

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport ci-dessus retraçant les opérations réalisées en 2014 grâce à la Dotation de Solidarité Urbaine de 510 207.00 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°05

MISE EN OEUVRE DE LA CARTE ACHAT ET MODALITES D'UTILISATION

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Emmanuelle ROCA

L'utilisation de la carte d'achat s'inscrit dans le cadre du décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat. Elle contribue à la dématérialisation des procédures de commande et de paiement en réduisant les coûts de traitement liés aux achats récurrents et le délai global de paiement.

La carte d'achat constitue une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc à la fois une modalité de commande et de paiement. Elle ne modifie en rien les règles en matière de passation de marchés publics. Tout marché de fournitures et de services est exécutable par carte d'achat. Le choix de la carte d'achat se justifie en termes de gestion pour des achats récurrents et de petits montants. La carte d'achat permet un paiement en direct ou par Internet, tout retrait d'espèces est impossible.

Le Conseil Municipal est invité à accepter l'utilisation de la carte d'achat pour les commandes du magasin municipal dans un premier temps pour deux cartes (dont le nombre pourra évoluer en fonction des besoins de la collectivité) et pour une durée de six mois à compter de la prise d'effet des cartes. Il est précisé que le plafond mensuel maximum de dépense par carte sera fixé à 4 000 € et le plafond par carte par transaction de 800 €.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les modalités ci-dessous de fonctionnement des cartes d'achat de la Commune de Sorgues :

- Les porteurs de carte d'achat sont nommés par Monsieur le Maire qui leur délègue le droit de commande et définit les paramètres d'habilitation de chaque carte.

- Les porteurs passent commande directement auprès des fournisseurs référencés sous l'autorité de Monsieur le Maire dans les limites fixées par les plafonds de la carte (plafonds par transaction, mensuel et nombre de fournisseurs référencés) et les autorisations budgétaires.

- La carte d'achat est à usage strictement professionnel et les porteurs effectuent des dépenses par carte d'achat dans l'intérêt du service uniquement. Ils engagent juridiquement la commune par l'utilisation de la carte d'achat. Ils sont personnellement responsables de l'usage fait de la carte d'achat sauf en cas d'utilisation frauduleuse (suite à perte ou vol à son insu). Une utilisation de la carte d'achat à des fins professionnelles mais ne respectant pas les politiques d'achat de la collectivité expose le porteur à une limitation temporaire ou définitive de son droit de commande. Une utilisation de la carte d'achat à des fins personnelles expose le porteur à des sanctions disciplinaires et à des poursuites pénales.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°06

FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA CCPRO

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Alain MILON

L'article L.5214-16 du CGCT alinéa 5 précise que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie, le Conseil de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) a fixé le montant des fonds de concours alloués au titre de l'année 2015 aux communes membres pour la réalisation et le fonctionnement d'équipements communaux par délibération du 14 Avril 2015.

Le montant du Fonds de concours attribué à la ville de Sorgues pour l'année 2015 est de 426 511.76 € en vue d'une participation au financement de ses dépenses de fonctionnement (pour mémoire, le fonds de concours 2014 s'est élevé à 358 906.20 €).

Les dépenses de fonctionnement retenues pour bénéficier de ce fonds de concours sont proposées comme suit :

Désignation des opérations	Dépenses éligibles en euros HT	Fonds de concours de la CCPRO	Taux de l'aide	Année de versement
Dépenses de fonctionnement relatives à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs	947 803.91 €	426 511.76 €	45%	2015

Le Fonds de Concours représente 45% du montant total des dépenses de fonctionnement retenues.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Accepter le montant annuel 2015 du fonds de concours de **426 511.76 €** attribué par la CCPRO ainsi que les dépenses de fonctionnement retenues.
- Approuver le contrat relatif aux modalités de fonctionnement du fonds de concours 2015 entre la CCPRO et la commune de Sorgues.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat cité ci-dessus et les éventuels avenants avec la CCPRO pour le versement du fonds de concours au titre de l'année 2015 ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°07

DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME, AU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET A LA REGION PACA POUR LA TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU ET LA GESTION CENTRALISEE D'ARROSAGE

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Denis RENASSIA

La Commune de Sorgues prévoit de procéder en 2015 à l'installation et la mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune ainsi qu'à la gestion centralisée d'arrosage l'objectif étant la réalisation d'économies d'eau. Le montant estimatif des projets est de 56 535 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	11 307.00 € HT	20%
Participation Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse demandée	28 267.50 € HT	50%
Participation ADEME demandée	5 653.50 € HT	10%
Participation Département de Vaucluse demandée	5 653.50 € HT	10%
Participation Région PACA demandée	5 653.50 € HT	10%
Coût estimé HT de l'opération	56 535.00 € HT	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver l'opération d'installation et de mise en service des récepteurs nécessaires à la télé relève des compteurs d'eau de la commune et de gestion centralisée d'arrosage dans un objectif d'économies d'eau,
- Demander la participation financière de l'ADEME, du Département de Vaucluse et de la Région PACA pour ces projets,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces demandes de financement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015
RAPPORT DE PRESENTATION N°08

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE L'ASSAINISSEMENT 2014

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Sylviane FERRARO

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

A cet effet, la Suez Environnement a transmis son rapport annuel du service de l'assainissement pour l'exercice 2014. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Un avenant pour prolonger le contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2014 a été pris en 2013 pour assurer le service public d'assainissement collectif.

Indicateurs financiers et d'activités :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre d'abonnés	7 844	8 124	8 248	8 433	8 487	8 547
Volume facturé en m3	935 891	1 033 046	935 670	1 039 427	951 612	912 216

Le réseau d'assainissement :

Les points noirs du réseau sur lesquels plusieurs interventions de désobstruction ont été réalisées sont :

- Allée des Bécassières
- Boulevard Jean Cocteau
- Impasse le Mistral
- Route de l'Oiselet
- Rue des Violettes.

Les désobstructions de branchement et de réseaux se sont élevées à 98 (dont 68 sur le réseau et 30 sur les branchements) en 2014.

Le compte rendu financier de la SDEI se présente comme suit :

Intitulé	2011	2012	2013	2014
Produit d'exploitation	758 991 €	691 738 €	742 030 €	729 240 €
Charges d'exploitation	837 999 €	770 153 €	764 750 €	806 400 €
Résultat	-79 008 €	-78 856 €	-22 720 €	- 77 160 €

Le résultat d'exploitation est déficitaire de 77 160 euros. Les charges augmentent de 5.4% sur 2014 (sous l'influence de l'augmentation importante des postes énergie électrique, et sous traitance matière et fournitures qui augmente de 142% soit 59 880 euros. Les recettes diminuent de 1.7% en corrélation avec la diminution du volume facturé en m3.

- La SDEI a reversé au titre de la surtaxe assainissement en 2013 à la commune la somme de 457 889.79 €.
- Le prix du m3 avec abonnement TTC pour 120 m3/an est de 1.55 € au 1^{er} janvier 2014.
- Le taux de créances irrécouvrables évolue de 0.85% en 2012 à 1.09% en 2013 et à 1.51% en 2014.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2014 de Suez Environnement pour la délégation de service public de l'assainissement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°09

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET D'ECO VILLAGE DE CABANES SUR LE LAC DE LA LIONNE

(Commission des Finances du 09/06/15)

RAPPORTEUR : Sandrine BRAUD

La Commune de Sorgues soutient la création d'un éco village de cabanes sur le Lac de la Lionne à Sorgues. La commune a pour projet le financement des acquisitions de terrains ainsi que des investissements d'aménagement du site nécessaires à la mise en place du projet touristique d'éco village et d'un espace public de loisirs ouvert à tous. L'intervention financière de la commune portera sur l'acquisition des terrains, la mise en place d'un assainissement autonome, des réseaux eau et électricité ainsi que les divers aménagements de sécurité, d'accès, de création de cheminements et de mise en état du site. Le coût estimatif de l'intervention de la commune est de 488 748 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Autofinancement communal	210 748.00 € HT	43.1%
Participation de la CCPRO demandée	100 000.00 € HT	20.5%
Participation du FNADT demandée	100 000.00 € HT	20.5%
Participation de la Région PACA demandée	18 000.00 € HT	3.6%
Participation du Département de Vaucluse demandée	60 000.00 € HT	12.3%
Coût estimé HT de l'opération	488 748.00 € HT	100%

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le projet d'éco village de cabanes sur le Lac de la Lionne à Sorgues ainsi que la création d'un espace de loisirs pour tous visant à l'attractivité du territoire et à la mise en valeur du patrimoine naturel.
- Demander la participation financière de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de la Région PACA et du Département de Vaucluse pour soutenir ce projet au caractère environnemental et de développement économique et touristique du territoire,
- Accepter le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de ces demandes de financement.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°10

DENOMINATION DE LA VOIE INTERNE DESSERVANT LE LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HELENE » :

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15)

RAPPORTEUR : I. APPRIOU

Suite à la délivrance du permis d'aménager concernant la réalisation du lotissement « Les Jardins d'Hélène » sur un terrain situé chemin de la Traille, l'aménageur, la Société TAMARIS, a saisi la ville de Sorgues afin que la voie interne destinée à desservir les constructions soit dénommée.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la dénomination « Impasse Claude Nougaro » proposée par l'Aménageur.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, D'UNE PARCELLE DE 50m² ISSUE DE LA PARCELLE BH 107, SISE AU LIEUDIT LA MONTAGNE

(Commission d'aménagement du territoire et de l'habitat du 04/06/15)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

La Commune souhaite mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un terrain du domaine privé communal sur la commune de SORGUES de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 107.

L'occupant envisage l'installation d'une infrastructure de relai radio nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m². La parcelle communale objet des présentes est un site tout à fait adapté à cette application.

Le fonctionnement de l'infrastructure susvisée ne devra en aucune manière perturber le fonctionnement des autres antennes implantées à proximité. Ce relai radio devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

De plus, cette antenne devra être paysagée, en harmonie avec l'environnement.

La présente convention est consentie pour une durée douze ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, et expirera le 30 juin 2027. Cette mise à disposition pourrait se faire en contre partie d'une redevance annuelle de 3 144 €, prix conforme à l'avis des domaines du 10 avril 2015, qui sera versée en une seule fois.

La Commune de Sorgues garantit au Grand Avignon un droit de passage sur le chemin rural constitué des parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107.

Pour que la Commune puisse aboutir dans cette affaire il est nécessaire de :

- Décider d'autoriser le Maire à poursuivre les négociations ;
- d'approuver le projet de convention ainsi que la servitude de passage sur les parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107.
- d'habiliter le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris la convention de mise à disposition

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT DU SOUS-SOL DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15)

RAPPORTEUR : J.F. LAPORTE

La Ville de Sorgues est propriétaire de l'ancien Hôtel de Ville composé de 4 niveaux, situé place Charles de Gaulle et cadastré DP 15.

Ce bien est classé en zone UB du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) correspondant à la première couronne d'urbanisation autour du centre ancien ; elle intéresse principalement une typologie de faubourg avec sur certains secteurs une réelle mixité de fonctions urbaines.

Cette propriété est classée dans le domaine public de la Ville de Sorgues, compte tenu de son utilisation, jusqu'à présent, par le service de la Police Municipale, le Kiosque d'Information et de Documentation (KID), et l'Agence Pôle Emploi, qui ont été délocalisés dans d'autres locaux.

Compte tenu de la configuration des lieux et des caractéristiques techniques de cet immeuble, la commune souhaite, sur cette même assiette foncière, dissocier les niveaux en créant des régimes juridiques différents permettant de leur assurer une autonomie de gestion. Ce projet viserait la revitalisation de la place et la redynamisation du centre ville.

Pour ce faire, il convient de constater, dans un premier temps, la désaffectation matérielle du sous-sol de cet immeuble (environ 400m²), liée à la cessation de toute activité de service public. Dans un second temps, il convient de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal, en vue d'un nouveau type d'occupation.

Pour réaliser la division en volume de cette propriété, il convient de prévoir l'intervention d'un géomètre-expert.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE n° 2 DU PLU ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15)

RAPPORTEUR : T. ROUX

La Commune de Sorgues est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 mai 2012.

Aujourd'hui, la Commune entend procéder à une modification au document en vigueur, ayant notamment pour objet de réduire une protection édictée en raison de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.

Elle souhaite engager, pour ce faire, la procédure de révision selon les dispositions de l'article L.123-13, paragraphe II du code de l'Urbanisme modifié par ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, qui sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Cette procédure de révision s'inscrit tout à fait dans la procédure de révision dite « allégée » puisqu'elle a uniquement pour objet de créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable.

L'objectif de la Commune étant conformément aux dispositions de l'article L.123-1-5. 6° du Code l'Urbanisme permettre la création d'un projet à vocation touristique sur le plan d'eau de la Lionne et ses abords.

Il est précisé, qu'en application des dispositions des articles L.123 -6 et L.300-2 du code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision, les habitants, associations locales et autres personnes intéressées.

Ainsi les habitants, les associations et autres personnes intéressées seront concertées sur le projet de révision allégée au travers :

- d'un affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaire, d'une insertion sur le site internet de la ville, et d'une information dans le bulletin municipal.
- De la mise à disposition d'un registre pendant toute la durée de la procédure afin de recueillir les avis de la population.

Le bilan de cette concertation sera tiré lors de la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de révision allégée du P.L.U.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Prescrire la mise en œuvre de la révision allégée ;
- 2) D'approuver les modalités de concertation publique énoncées ci-dessus ;
- 3) D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la conduite de cette procédure de révision « allégée » ;
- 4) Demander, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la réalisation de cette révision.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

ACQUISITION DE PARCELLES AU PLAN D'EAU DE LA LIONNE

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 04/06/15)

RAPPORTEUR : T. ROUX

Dans un quartier excentré non loin du Rhône, la commune souhaite acquérir l'ensemble des parcelles constituant le plan d'eau de la Lionne afin de le mettre en valeur. De fait, en complément des délibérations du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 et du 9 avril 2015, la commune sollicite l'acquisition des parcelles AH 318 et AH 42, sises au lieudit la Lionne d'une superficie respective de 2 584m² et 227m².

Ces propriétés sont classées en Zone Naturelle au regard du Plan Local de l'Urbanisme actuellement en vigueur, correspondant à des espaces naturels qui font l'objet d'une protection particulière en raison notamment de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages.

Ainsi, cette transaction sera consentie et acceptée moyennant la somme de 2 811 euros, conformément à l'avis du service France Domaine.

Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de la Commune.

Une promesse de vente sera soumise à la Société LAFARGE GRANULATS Sud, pour concrétiser cet accord.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter à la Société Lafarge Granulats Sud, ces terrains sus visés moyennant la somme de 2 811 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

VALIDATION D'UN PERIMETRE DE SAUVEGARDE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE ET INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES FONDS ARTISANAUX, COMMERCIAUX ET BAUX COMMERCIAUX-

(Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 4 juin 2015)

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Les articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'urbanisme ont créé la possibilité pour les communes d'instaurer un droit de préemption à leur profit sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux, situés sur leur territoire. Les modalités de mise en œuvre sont définies au chapitre 5 du livre 2 du titre 1^{er} du Code de l'Urbanisme.

La loi n°2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises a amendé et complété les dispositions précédentes.

La commune de Sorgues est engagée dans une politique volontariste afin redynamiser les commerces du centre ville.

Une étude réalisée par la chambre de commerce et d'industrie en 2012 analyse la situation du commerce de proximité et identifie notamment les faiblesses du commerce de centre ville. Elle a également défini les enjeux de développement de cette activité:

- Assurer le maintien et le développement de la vie économique sur l'année
- Maintenir et/ou pérenniser les activités commerciales en évitant les vacances
- Privilégier un équilibre entre offre de proximité et l'offre d'équipement à la personne/ à la maison/ cafés/ restaurants
- Capturer le plus de clientèle locale et attirer la clientèle de passage
- Inciter les populations locales à se rendre à Sorgues en sécurisant la commune et en prenant en compte l'ensemble des usagers dans la pratique commerciale
- Veiller à un développement urbain équilibré et respectueux de l'identité sorguaise
- Mettre en place des animations pour rendre attractive le cœur de ville
- Mettre en accessibilité les établissements recevant du public

L'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et les baux commerciaux permettra à la commune de contribuer à maintenir la diversité et l'attractivité globale nécessaires à la vie d'un tissu artisanal et commercial dynamique, capable d'adaptation et d'évolution et répondant aux attentes des habitants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat constitué autour d'un axe stratégique du centre ville qui est la Rue des Remparts,
- D'instaurer dans ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, commerciaux et baux commerciaux au profit de la commune,
- De charger Monsieur le Maire d'exercer ou de déléguer en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme au nom de la commune, le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du même code, et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.
- D'approuver la délégation du droit de préemption des baux commerciaux, fonds de commerce ou fonds artisanaux, au cas par cas sur son périmètre d'intervention, à la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

RECRUTEMENT AU SEIN DU SERVICE PROXIMITE ET COHESION DANS LE CADRE DE DEUX CONTRATS ADULTES RELAIS

RAPPORTEUR : R. PATURAUX

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 et du dispositif des contrats adulte-relais (CAR), la collectivité souhaite recruter deux personnes pour son service de proximité et cohésion. Ces deux personnes auront pour missions l'animation de la vie de quartier et le soutien à la parentalité.

Les conditions d'attribution d'un CAR en CDD sont les suivantes :

- La création de chaque poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention préalable entre l'employeur et l'Etat, représenté par le Préfet de département,
- Le bénéficiaire doit être âgé de 30 ans au moins, ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi,
- Le bénéficiaire doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville,
- La Durée du contrat est de 3 ans, avec possibilité de renouvellement une fois,
- La durée de travail hebdomadaire est de 35 heures par semaine,
- La Prise en charge financière par l'Etat est de 17 538,40 € (valeur au 15/01/20213).

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Thierry LAGNEAU

Suite à la réussite d'un examen professionnel par un agent remplissant les missions du cadre d'emplois des adjoints techniques, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel en créant :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Gardien de police

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°18

REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le règlement relatif au régime indemnitaire de la ville de Sorgues fait l'objet régulièrement de mises à jour à la suite des évolutions des emplois et de la publication des textes réglementaires.

Une nouvelle mise à jour est proposée en raison :

- De la création d'un nouveau niveau de qualification au sein de l'administration communale : directeur adjoint, avec une fourchette moyenne de 400 €.
- De la création d'une indemnité exceptionnelle dégressive qui remplace l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n° 97-215 et par délibération en date du 21/01/1998 pour la ville de Sorgues.
- De la modification des indemnités d'astreinte,
- De l'intégration du principe de maintien du régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement de base lors des congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.
- Et enfin de différentes évolutions des taux de bases.

Cette mise à jour ne modifie pas les principes adoptés préalablement et portant sur :

- 1 - principes d'attribution du régime indemnitaire de la ville de Sorgues, notamment aux métiers,
- 2 - des primes et indemnités liées aux grades ou filières territoriales,
- 3 - des primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières.

Il est proposé aux membres du conseil la mise à jour de l'annexe du régime indemnitaire de la ville de Sorgues. Cette annexe est consultable à la direction des ressources humaines.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N°19

CONVENTION DE POSE DE PLAQUE SUR FACADE PARCOURS DU PATRIMOINE ENTRE LA COMMUNE ET MADAME CORTES Marie épouse CUBELLS, et MONSIEUR CUBELLS Vincent, PROPRIETAIRES DE LA MAISON SITUEE 163 RUE PELISSERIE A SORGUES AINSI QU'UNE DEUXIEME CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET MADAME BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI, PROPRIETAIRE DE LA MAISON SITUEE 149 RUE DU CHATEAU A SORGUES

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Dans le cadre des journées du patrimoine, la ville de Sorgues souhaite faire installer des plaques sur des façades de propriétés privées afin de garantir une meilleure information du patrimoine de Sorgues.

En accord avec Madame CORTES Marie, épouse CUBELLS et Monsieur CUBELLS Vincent, propriétaires de la maison située 163 rue Pélisserie, et Madame BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI propriétaire de la maison située 149 rue du Château, il a été décidé de faire installer une plaque en façade de leur propriété respective.

La ville ne versera aucune indemnité au titre de l'occupation des lieux.

Toutefois, les propriétaires seront indemnisés des dégâts qui pourraient être causés lors de la mise en place de la plaque, de son entretien ou des réparations. Le montant de l'indemnisation fera l'objet d'une estimation amiable. Ces frais seront à la charge soit de la commune de Sorgues, soit de l'entrepreneur ayant causé lui-même les désordres.

La ville de Sorgues doit donc passer une convention avec les propriétaires afin d'utiliser des installations lui permettant de mener à bien son projet.

La convention sera conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an. Toute demande de résiliation peut se faire par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Compte tenu que ledit projet de convention n'appelle aucune remarque spécifique de la part de la Ville,

Il est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature d'une convention de pose de plaque en façade de propriété entre la Ville et Madame CORTES et Monsieur CUBELLS, propriétaires de la maison située 163 rue Pélisserie à Sorgues ainsi qu'entre la ville et Madame BOTTOSSET, épouse GABRIELLI, propriétaire de la maison sise 149 rue du Château à Sorgues.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

MISE EN PLACE DU DISPOSITIF PAPY MAMY TRAFIC

RAPPORTEUR : M. DESFOUR

Afin de renforcer la sécurité des enfants aux heures d'entrées et sorties devant les établissements scolaires, la ville de Sorgues souhaite mettre en place le dispositif « Papy et Mamy Trafic ».

Ce dispositif sera assuré par des collaborateurs bénévoles qui auront pour missions d'effectuer la prévention aux abords des écoles, à savoir :

- Aider les enfants à traverser sur les passages sécurisés,
- Sensibiliser les parents au respect du code de la route,
Retransmettre les informations demandées par les parents / enfants à leur coordonnateur et/ou responsable des écoles.

Les Papy Mamy Trafic seront formés par des policiers municipaux.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de Sorgues garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Une convention de bénévolat et l'attestation de bénévolat (annexe à la convention) définissent les conditions du partenariat entre la commune et les collaborateurs bénévoles pour effectuer les missions de prévention.

Ce dispositif sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2015-2016 et sera assuré par des collaborateurs bénévoles ayant signés la convention de bénévolat ainsi que l'attestation de bénévolat (annexe à la convention).

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place le dispositif Papy Mamie Trafic sur les établissements scolaires de la commune aux heures d'entrée et de sorties des élèves
- D'habiliter Monsieur le Maire de signer la convention de bénévolat et l'attestation de bénévolat (annexe à la convention)
- De créer des postes de collaborateur bénévoles pour assurer les missions de Papy Mamy Trafic,

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF DE « PARTICIPATION CITOYENNE : VOISINS VIGILANTS » SUR LE LOTISSEMENT LES ROMARINS

RAPPORTEUR : M. DESFOUR

Lancé en juin 2011 par la circulaire du ministère de l'Intérieur du 22 juin 2011, le dispositif de participation citoyenne, renommé « voisins vigilants » a pour objectif principal de prévenir les cambriolages par la mise en place d'une solidarité de voisins, organisés pour donner l'alerte aux services de police municipale et de gendarmerie.

Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité des forces de sécurité et de la police municipale contre la délinquance d'appropriation et accroître l'efficacité de la prévention de proximité. Il est établi à titre expérimental sur le lotissement les Romarins

L'objectif est de développer l'engagement des habitants du lotissement Les Romarins pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre et de favoriser des solidarités de voisinage pour renforcer le lien social.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action des services de police municipale et de gendarmerie.

Par courrier du 10 juin 2014, le président du syndic du lotissement les Romarins a demandé à Monsieur le Maire s'il était possible de mettre en place la participation citoyenne, confirmé le 24 février 2015 par le vote des co-lotis. Sur 89 copropriétaires, 71 copropriétaires ont voté favorablement pour la mise en place de cette action.

Un protocole est en conséquence cosigné par le Préfet, le Procureur de la République, le Maire et le Commandant de Groupement. Il définit les objectifs poursuivis et fixe les modalités pratiques, ainsi que les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De mettre en place le dispositif de « participation citoyenne, renommée voisins vigilants » sur le lotissement les Romarins,
- D'habiliter Monsieur le Maire à signer le projet du protocole qui peut être modifié avant validation par le Préfet de Vaucluse, Le Procureur de la République du TGI, le Groupement de Gendarmerie, ainsi que tous les documents relatifs.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

**CONVENTION DE MANŒUVRE DES OUVRAGES ASSOCIES AU CANAL DE VAUCLUSE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SORGUES**

RAPPORTEUR : S. FERRARO

Cette convention a pour objet de définir le rôle et les compétences respectives entre la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO), le Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues (SMBS) et la Commune de Sorgues, concernant le Canal de Vaucluse, ses canaux secondaires et les ouvrages qui y sont associés, sur le territoire communal.

Les compétences de la Commune de Sorgues ne porteront que sur l'entretien des roues à aubes et des ouvrages qui y sont liés, (passerelles, grilles vannes) en collaboration avec le SMBS.

La commune mettra à disposition un véhicule et deux agents pour aider à l'évacuation des déchets extraits du canal par les agents du Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) RELATIVE AUX DISPOSITIFS ARSE (AIDE SPECIFIQUE AUX RYTHMES EDUCATIFS) ET PSO (PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE) DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

RAPPORTEUR : R. PATURAUX

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2013-2017 signée entre l'Etat et la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) prévoit un soutien financier de la CAF à la suite de la réforme des rythmes scolaires.

Cet accompagnement financier bénéficie aux communes ayant élaboré un PEDT (Projet Educatif Territorial) et se traduit par le versement:

- d'une aide spécifique rythmes éducatifs aux accueils de loisirs déclarés pour 3 heures de temps d'activités périscolaires (TAP) plafonnée à 3 heures par semaine dans la limite de 36 semaines par an.
- d'une prestation de service « ALSH »(PSO) aux accueils de loisirs périscolaires déclarés.

Pour pouvoir bénéficier du financement de la CAF, la commune doit signer des conventions d'objectifs et de financement pour les différents sites de la commune :

- Ecole maternelle de bécassières
- Ecole élémentaire Bécassières
- Ecole primaire Elsa triolet
- Ecole maternelle Elsa Triolet
- Ecole primaire J Jaurès
- Ecole maternelle le Parc
- Ecole maternelle la pinède
- Ecole primaire Mourre de Sève
- Ecole primaire Maillaude
- Ecole maternelle G. Philippe
- Groupe scolaire Sévigne –Ramières
- Groupe scolaire F. Mistral

Le Conseil Municipal est invité à accepter les différentes conventions entre la CAF et la Commune de Sorgues relatives aux dispositifs ARSE et PSO dans le cadre des rythmes scolaires et à autoriser Monsieur le Maire à les signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL, CREATION DE COMMERCES ET BUREAUX, 152 ROUTE DE CHATEAUNEUF DU PAPE, SCI ROMARIN

RAPPORTEUR : F. THOMAS

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet a pour objet de réaliser, moyennant la construction en neuf d'un bâtiment en R + 1 et la réhabilitation d'un hangar existant (annexe d'une habitation démolie), deux commerces occupant la totalité du Rez-de-chaussée ainsi que des bureaux à l'usage exclusif d'un des commerces en R+1 du bâtiment neuf.

Le projet se situe au 152 Route de Châteauneuf du Pape à Sorgues.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SCI Romarin Châteauneuf du Pape est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Et

La SCI Romarin Châteauneuf du Pape, Route de Serres, 84 230 Châteauneuf du Pape, représentée par Madame Isabel GIRAUD FERRANDO.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, 152 Route de Châteauneuf du Pape, 84 700 Sorgues.

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 200 mètres à partir du poste « ITHAQUE ». Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 23 081,73 € HT, soit 27 605,74 € TTC.

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 85 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SCI Romarin s'élèverait à 23 464,87 € TTC.

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette des opérations mentionnées à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement durant une période de 5 ans.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°6 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARROU/ROUGIER (BLANCHARD)/ SOCIETE GENERALE (MRSG) A SORGUES

RAPPORTEUR : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 249 000 €, d'un prêt PLAI de 248 800 €, d'un prêt PLUS FONCIER de 100 000 € et d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 697 800 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 8 logements MRSG situés Cours de la République à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la mise en place d'un préfinancement, au stade du versement des fonds, demande à la Commune une délibération complémentaire précisant que : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter le complément ci-dessus.

Il est précisé que la présente délibération vient en complément de la délibération n°6 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Marrou/ Rougier (Blanchard)/ Société Générale (MRSG) à Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°8 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MARINI A SORGUES

RAPPORTEUR : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLAI de 60 000 €, d'un prêt PLAI FONCIER de 100 000 € (soit un montant total de 160 000 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements Marini situés Rue Ducrest à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations, du fait de la mise en place d'un préfinancement, au stade du versement des fonds, demande à la Commune une délibération complémentaire précisant que : « si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période. »

Le Conseil Municipal est invité à accepter le complément ci-dessus.

Il est précisé que la présente délibération vient en complément de la délibération n°8 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Marini à Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°5 DU 20 NOVEMBRE 2014 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR L'ACQUISITION AMELIORATION DE L'OPERATION MAISON INTERGENERATIONNELLE

RAPPORTEUR : J. GRAU

Par délibération en date du 20 Novembre 2014, le Conseil Municipal a accordé sa garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt PLUS de 260 000 € et d'un prêt PLAI de 268 988 € (soit un montant total de 528 988 €) souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 10 logements Maison Intergénérationnelle situés Avenue Picasso à Sorgues.

La Caisse des Dépôts et Consignations a sollicité la suppression de la caractéristique liée au préfinancement de 24 mois.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la suppression ci-dessus.

Il est précisé que la présente délibération vient en modification de la délibération n°5 du 20 Novembre 2014 relative à la garantie d'emprunt à la SEM de Sorgues pour l'acquisition/amélioration de l'opération Maison Intergénérationnelle à Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2015

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

DESIGNATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES REPRESENTANTS LA VILLE DE SORGUES A LA CCPRO (Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

En date du 9 avril 2015, le Tribunal Administratif de NIMES a annulé l'arrêté du préfet de Vaucluse en date du 22 octobre 2013 qui déterminait la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays de Rhône et Ouvèze à 50 sièges.

Par conséquent, les communes de la CCPRO ont procédé à l'adoption d'un nouvel accord local qui attribue 11 sièges à la ville de Sorgues sur les 42 sièges qui constitue la CCPRO.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la désignation des nouveaux conseillers communautaires de la ville de Sorgues.

ANNEXES :

- TABLEAUX AP/CP et AE/CP
- TARIF PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
- FONDS DE CONCOURS 2015 DE LA CCPRO
- PLAN LOTISSEMENT « LES JARDINS D'HELENE »
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON
- RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE AU CENTRE VILLE DE SORGUES
- PLAN RUE DES REMPARTS
- 2 CONVENTIONS DE POSE DE PLAQUE SUR FACADES PARCOURS DU PATRIMOINE
- CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
- PROJET DE CONVENTION AVEC LA CAF POUR LES ALSH PERISCOLAIRE
- PROJET CONVENTION DE BENEVOLAT POPY MAMY TRAFIC
- PROJET PROTOCOLE PARTICIPATION CITOYENNE

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT
juin-15

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AE EXISTANTES	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE MODIFICATIONS			TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	MONTANT DES CP					TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 01/06/2015
		POUR MEMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 01/06/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018		
TRANSPORTS URBAINS	2014	2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	-	570 000,00	560 000,00	576 000,00	566 600,00	566 600,00	2 272 600,00	0,00%
TOTAL		2 272 600,00	-	-	2 272 600,00	-	570 000,00	560 000,00	576 000,00	566 600,00	566 600,00	2 272 600,00	0,00%

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AE EXISTANTES	EXERCICE DE CREATION DE L'AE	MONTANT DES AE MODIFICATIONS			TOTAL AE CUMULE	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)	MONTANT DES CP					TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 01/06/2015
		POUR MEMOIRE AE VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015			CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 01/06/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018		
TELEPHONE FIXE (0200/6262)	2014	280 000,00	-	- 32 540,98	247 459,02	47 459,02	60 000,00	15 395,01	70 000,00	70 000,00	247 459,02	25,40%	
TELEPHONE MOBILE (0200/62621)	2014	112 000,00	-	- 12 640,97	99 359,03	23 359,03	20 000,00	6 254,81	28 000,00	28 000,00	99 359,03	29,80%	
INTERNET (0200/62622)	2014	48 000,00	-	795,75	48 795,75	14 295,75	13 500,00	4 220,61	12 000,00	9 000,00	48 795,75	37,95%	
ASSURANCES DE LA COMMUNE (0200/616)	2014	280 000,00	10 000,00	- 2 730,95	287 269,05	73 269,05	74 000,00	53 424,44	70 000,00	70 000,00	287 269,05	44,10%	
SURETE DES BATIMENTS (112/6282 ET 0201/6156)	2014	127 600,00	-	2 000,00	129 600,00	66 095,66	63 504,34	20 001,23	37 259,20	37 259,20	129 600,00	66,43%	
CONDUITE VERIFICATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATION DE CHAUFFAGE CLIMATISATION VENTILATION ECS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (6156 ET 61522)	2014	134 518,40	-	18 339,25	116 179,15	18 327,42	60 592,53	28 307,59	37 259,20	37 259,20	116 179,15	40,14%	
ACCUEIL PERISCOLAIRE REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES	2014	80 000,00	-	-	80 000,00	25 000,00	55 000,00	20 006,82	340 000,00	340 000,00	80 000,00	56,26%	
FOURNITURE DE GAZ	2014	1 360 000,00	-	-	1 360 000,00	74 958,80	340 000,00	74 958,80	340 000,00	340 000,00	1 360 000,00	5,51%	
TOTAL		2 482 118,40	10 000,00	- 63 456,40	2 428 662,00	275 567,59	738 835,21	238 990,93	557 259,20	517 000,00	2 428 662,00	21,19%	

CONTRAT 2015

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 n° 2004-809, l'article L5214-16 prévoit alinéa V : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d'aménagement du territoire et de qualité de vie,

ENTRE,

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, représentée par Monsieur Alain ROCHEBONNE, habilité par délibération 56/2015 en date du 14 avril 2015.

ET

Monsieur le Maire de Sorgues, habilité par délibération en date du 25 Juin 2015,

IL EST PREVU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Au titre du présent contrat et, conformément aux nouvelles modalités d'intervention financière de la CCPRO, arrêtées par délibération en date du 20 mai 2010, la CCPRO met à la disposition de la Commune de Sorgues une dotation annuelle de 426 511.76 €, en vue de la réalisation des dépenses de fonctionnement énoncés ci-dessous, conformément aux programmes et au plan de financement transmis par ladite Commune.

Désignation des opérations	Dépenses subventionnables HT en euros	Taux en %	Subvention de la CCPRO	Année de versement	Observation(s)
Dépenses de fonctionnement relatives à des équipements scolaires, sportifs, culturels, administratifs et associatifs	947 803.91 €	45%	426 511.76 €	2015	
TOTAL	947 803.91 €	45%	426 511.76 €		

Article 2 - La Commune de Sorgues s'engage à mentionner sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux opérations réalisées dans le cadre du présent Contrat l'aide de la CCPRO et son logo.

Article 3 – La subvention de la CCPRO sera versée sur production d'un état des mandats (signé par M. le Maire et M. le Comptable Public) faisant apparaître un montant de dépense hors taxe au moins égal à la dépense subventionnable inscrite dans le présent contrat et les imputations budgétaires auxquelles les dépenses ont été mandatées. Deux acomptes pourront être versés suivant l'avancement des travaux. Un certificat de Monsieur le Maire attestant de l'affichage du logo de la CCPRO devra être fourni.

Article 4 – Les dotations du contrat 2015 devront être appelées intégralement au 31/12/2015.

Article 5 – Des avenants au présent contrat seront acceptés.

Article 6 – Les espaces et bâtiments publics éventuellement financés dans le cadre du présent Contrat devront être aménagés de façon à faciliter leur accès aux personnes à mobilité réduite. Les dotations contractuelles y afférentes ne pourront être versées que sur production des justificatifs prévus à l'article 3 supra.

**Pour la Communauté de Communes
Des Pays de Rhône et Ouvèze**

Pour la Commune,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL NON BATI

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE SORGUES, dont le siège social est le Centre administratif, Route d'Entraigues B.P.20310, 84706 SORGUES Cedex, identifiée sous le n° SIREN 218 401 297, non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), représentée par son Maire, Thierry LAGNEAU, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération municipale en date du 25 juin 2015 et dénommée ci-après par « la Commune »,

Ci-après dénommée « Le Propriétaire » ou « **La Commune** », d'une part,

ET :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON, établissement public de coopération intercommunale régi par les articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ayant son siège administratif 320 Chemin des Meinajaries Agroparc BP 1259 - 84911 AVIGNON cedex 9, identifiée sous le n° SIREN 248 400 251, non immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS).

Représentée par M. Jean-Marc ROUBAUD, Président, élu à cette fonction suivant délibération n°1 du Conseil de communauté du 9 avril 2014 et ayant reçu délégation du Conseil de communauté suivant délibération n°1 du 17 avril 2014 pour autoriser le louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Ci-après dénommée « L'Occupant » ou « Communauté d'Agglomération du Grand Avignon », d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET – DESTINATION DU BIEN

La Commune met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, un terrain du domaine privé communal sur la commune de SORGUES de 50 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section BH 107.

L'occupant envisage l'installation d'une infrastructure de relais radios nécessitant l'élévation d'un pylône de 15 mètres de haut comportant des antennes émettrices-réceptrices et la création d'un local technique de 3 m². La parcelle communale objet des présentes est un site tout à fait adapté à cette application.

Les parties se sont donc rapprochées pour élaborer la présente Convention dont l'objet est de :

Définir les modalités selon lesquelles le propriétaire autorisera l'occupation du terrain par le Grand Avignon.

Déterminer les droits respectifs du propriétaire et de l'occupant.

ARTICLE 2 : AUTRES CLAUSES A RESPECTER

Le fonctionnement de l'infrastructure de relais radios susvisée ne devra en aucune manière perturber le fonctionnement des autres antennes implantées à proximité : *(si présence d'équipements radio-électriques)*

Ce relai radio devra respecter l'ensemble des obligations réglementaires relatives à la protection de la santé et de l'environnement.

Cette antenne devra être paysagée, en harmonie avec l'environnement.

La Commune de Sorgues garantit au Grand Avignon un droit de passage sur les parcelles situées entre la voie publique sise Chemin de la Montagne et la parcelle BH 107.

ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION

La présente convention est consentie pour une durée douze ans, à compter du 1^{er} juillet 2015, et expirera le 30 juin 2027.

Chaque contractant se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de ses obligations contractuelles. Cette résiliation interviendra après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet dans les 15 jours à compter de sa réception.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'occupant prendra possession des lieux objets de la présente Convention dans l'état où ils se trouveront, sans pouvoir exercer aucun recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre du propriétaire en raison de cet état, et sans pouvoir réclamer au propriétaire aucun travaux, réparations ou mise en état quelconque desdits lieux.

Avant d'étendre l'occupation du site à tout autre opérateur, le Propriétaire devra informer l'Occupant afin de vérifier la compatibilité des dispositifs.

L'occupant s'engage à vérifier, sous son entière responsabilité, que Le terrain dont l'occupation est concédée est conforme à l'usage ci-dessus défini. Le terrain étant nu, les parties se dispensent mutuellement d'état des lieux entrant.

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION, D'AMENAGEMENT, DE RENOUVELLEMENT

Sans préjudice des dispositions des alinéas suivants, tous les travaux de création, d'entretien, de réparation et de renouvellement du pylône et de ses équipements annexes resteront à la charge du Grand Avignon.

Le Grand Avignon assurera l'entretien des Infrastructures susvisées, il prendra également en charge les aménagements nécessaires à l'accès au site, tant pour les besoins de l'installation que pour les besoins de l'exploitation et de la maintenance des équipements techniques.

Les travaux d'aménagement comprennent l'ensemble des travaux nécessaires à la viabilisation du site tels que la création, le cas échéant, d'une voie d'accès au site, la création d'une amenée d'énergie.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation du terrain ci-dessus désigné est concédée moyennant le paiement, par l'occupant, d'une redevance annuelle de 3 144 €. Cette redevance devra être acquittée au cours du 1^{er} trimestre de l'année civile.

La redevance fera l'objet d'une indexation annuelle fixe de + 2%.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité civile. En effet celle-ci pourra être engagée du fait de ses activités (possession et/ou exploitation de ses équipements propres) et de sa présence sur les lieux dans tous les cas où elle serait recherchée :

à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers se trouvant dans les locaux

à la suite de tous dommages y compris les actes de vandalisme causés aux biens occupés, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Commune

ARTICLE 8 : LIBERATION DES LIEUX

A l'échéance de la convention, l'occupant devra soit libérer les lieux, soit solliciter un renouvellement de la mise à disposition en respectant un préavis de six mois.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises à la juridiction compétente, en l'espèce le Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile chacune en leur siège respectif indiqué en tête des présentes.

Fait à _____, le _____
(En deux exemplaires originaux)

Pour la Commune de Sorgues,
Le Maire

Pour le Grand Avignon,
Le Président

Monsieur Thierry LAGNEAU

Jean-Marc ROUBAUD
Maire de Villeneuve lez Avignon

CONVENTION DE BENEVOLAT

Afin de renforcer la sécurité des enfants aux heures d'entrées et sorties scolaires, la ville de Sorgues met en place le dispositif « Papy et Mamy Trafic ».

Entre

La ville de Sorgues, par l'intermédiaire de la Police Municipale, situé au centre administratif, route d'Entraigues, BP 20310, 84706 Sorgues Cedex

Représentée par M. DESFOUR Dominique, en qualité d'adjoint délégué à la sécurité, dûment habilité par délibération du 30 mars 2014, ci-après désignée « la collectivité » d'une part,

Et les personnes suivantes

Ci-après désigné (e) par collaborateur bénévole, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 - Objet :

La présente convention fixe les conditions de présence de *nom prénom du bénévole*, collaborateur bénévole au sein de la commune de Sorgues, service police municipale, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

Article 2 – Activité :

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer la prévention aux abords des écoles, à savoir :

- Aider les enfants à traverser sur les passages sécurisés,
- Sensibiliser les parents au respect du code de la route,

Retransmettre les informations demandées par les parents / enfants à leur coordonnateur et/ou responsable des écoles.

Article 3 – Absence de rémunération :

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 4 – Réglementation :

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur mis en place par la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine dans lequel il intervient. En cas de non respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai.

Article 5 – Assurance :

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la commune de Sorgues garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration : responsabilité civile, défense – indemnisation de dommages corporels – assistance.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 – Durée :

La présente convention prend effet à la date de sa signature et pour la durée précisée dans l'annexe jointe.

Article 7 – Résiliation :

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifié au collaborateur, à la présente convention.

Fait à Sorgues, le

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité,
M. Dominique DESFOUR

Le Collaborateur Bénévole,
M.

Lu et approuvé

Lu et approuvé

ANNEXE A LA CONVENTION

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Situation familiale :

Adresse personnelle :

ATTESTATION DE BENEVOLAT

Je soussigné(e).....certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la Mairie de Sorgues, service de la Police Municipale dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du Au.....

Je certifie sur l'honneur :

- Disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation la collectivité ;
- Disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la collectivité ;
- Avoir fait la demande du bulletin n° 3 du casier judiciaire et d'en avoir transmis une copie à la collectivité.

Fait à Sorgues, le

Le Maire Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Sécurité,
M. Dominique DESFOUR

Le Collaborateur Bénévole,
M.

Lu et approuvé

Lu et approuvé



CONVENTION DE POSE
DE PLAQUE SUR FACADES PARCOURS DU PATRIMOINE

Entre les soussignés :

La Commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2 en date du 07 avril 2014, et désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

et

Madame BOTTOSSET Denise, épouse GABRIELLI, domiciliée 149 Rue du Château 84700 Sorgues propriétaire de la maison située 149 Rue du Château, 84 700 SORGUES et désignée ci-après « la propriétaire »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Sorgues a décidé d'installer des plaques en façades de propriétés dans le cadre du parcours du patrimoine afin de garantir une meilleure information du patrimoine de Sorgues.

Les contraintes techniques nécessitent de prévoir l'ancrage des plaques sur des façades de biens immobiliers appartenant à des particuliers.

En accord avec la propriétaire, il a été décidé de faire installer une plaque ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade du mur de clôture de la maison située 149 rue du Château à Sorgues.

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties et notamment les droits que la propriétaire reconnaît à la commune, qui doit faire poser ces plaques.

La propriétaire déclare que le bâtiment situé 149 rue du Château 84 700 SORGUES et cadastré

DV 5 lui appartient.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la propriétaire met la façade de son mur de clôture à la disposition de la commune aux fins de faire installer, d'entretenir et le cas échéant de réparer la plaque mise en place.

Article 2 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Sur le bâtiment ci-dessus désigné, la propriétaire reconnaît à la Commune, les droits suivants :

1° Etablir à demeure une plaque avec son support en façade du mur de clôture,

Par voie de conséquence, la Commune pourra faire intervenir ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Article 3 : INDEMNITES

1/Indemnité d'occupation des lieux

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée au titre de l'occupation des lieux par la Commune.

2/ Indemnité compensatrice pour dégâts occasionnés

La présente convention reconnaît à la propriétaire le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage.

S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la Commune ou des entrepreneurs dans le cas où ils seraient causés par la pose, l'entretien ou la réparation de l'ouvrage.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Modification du bâti

Si la propriétaire se propose de modifier le bâtiment, elle devra faire connaître à la Commune par lettre recommandée la nature et la consistance des travaux en fournissant tous les éléments d'appréciation afin d'envisager la meilleure solution technique pour chacune des parties.

Si la modification du bâtiment entraîne une modification d'implantation du matériel (distance règlementaire, occultation du champ de vision) la commune effectuera les changements et déplacements nécessaires.

Article 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

La propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agissant pour son compte, sera dégagée de toute responsabilité à l'égard de la Commune pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de sa part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, la Commune garantit la propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

La ville fera son affaire des assurances aussi bien en responsabilité civile que sur le matériel installé.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis auprès du Tribunal Compétent.

Par voie de conséquence, la propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui pourraient avoir des droits sur le bâtiment, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 7 : DATE D'EFFET- DUREE- RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservations des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée deux mois sans effet.

Fait à Sorgues le

En trois exemplaires
(signatures précédées de la mention manuscrites « lu et
approuvé »)

Pour la propriétaire,

Le Maire,

Madame BOTTOSSET, Epouse GABRIELLI
Denise

Thierry LAGNEAU



**CONVENTION DE POSE
DE PLAQUE SUR FAÇADES PARCOURS DU PATRIMOINE**

Entre les soussignés :

La Commune de Sorgues, représentée par Thierry LAGNEAU, en qualité de Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2 en date du 07 avril 2014, et désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

et

Madame CORTES Marie, épouse CUBELLS, domiciliée 163 Rue Pélisserie 84700 Sorgues et **Monsieur CUBELLS Vincent** domicilié 692 Chemin des Confines 84 700 SORGUES, propriétaires de la maison située 163 Rue Pélisserie, 84 700 SORGUES et désignés ci-après « les propriétaires »,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La commune de Sorgues a décidé d'installer des plaques en façades de propriétés dans le cadre du parcours du patrimoine afin de garantir une meilleure information du patrimoine de Sorgues.

Les contraintes techniques nécessitent de prévoir l'ancrage des plaques sur des façades de biens immobiliers appartenant à des particuliers.

En accord avec les propriétaires, il a été décidé de faire installer une plaque ainsi que les éléments nécessaires à son bon fonctionnement en façade de la maison située 163 rue Pélisserie à Sorgues.

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties et notamment les droits que les propriétaires reconnaissent à la commune, qui doit faire poser ces plaques.

Les propriétaires déclarent que le bâtiment situé 163 rue Pélisserie 84 700 SORGUES et cadastré

DW 112 leur appartient.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles les propriétaires mettent la façade de leur immeuble à la disposition de la commune aux fins de faire installer, d'entretenir et le cas échéant de réparer la plaque mise en place.

Article 2 : LES DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Sur le bâtiment ci-dessus désigné, les propriétaires reconnaissent à la Commune, les droits suivants :

1° Etablir à demeure une plaque avec son support en façade,

Par voie de conséquence, la Commune pourra faire intervenir ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la pose, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'ouvrage ainsi établi.

Article 3 : INDEMNITES

1/Indemnité d'occupation des lieux

Eu égard à la nature et à l'objet des travaux à réaliser, ainsi qu'à leur mode très particulier de financement, aucune indemnité n'est versée au titre de l'occupation des lieux par la Commune.

2/ Indemnité compensatrice pour dégâts occasionnés

La présente convention reconnaît aux propriétaires le droit d'être indemnisé des dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage.

S'il y a lieu, ces dégâts feront l'objet d'une estimation fixée à l'amiable ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Les dégâts seront à la charge de la Commune ou des entrepreneurs dans le cas où ils seraient causés par la pose, l'entretien ou la réparation de l'ouvrage.

Article 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Modification du bâti

Si les propriétaires se proposent de modifier le bâtiment, ils devront faire connaître à la Commune par lettre recommandée la nature et la consistance des travaux en fournissant tous les éléments d'appréciation afin d'envisager la meilleure solution technique pour chacune des parties.

Si la modification du bâtiment entraîne une modification d'implantation du matériel (distance règlementaire, occultation du champ de vision) la commune effectuera les changements et déplacements nécessaires.

Article 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les propriétaires ou, le cas échéant, tout autre exploitant agissant pour son compte, seront dégagés de toute responsabilité à l'égard de la Commune pour les dommages qui viendraient à être causés de leur fait à la ligne faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance de leur part.

En outre, si l'atteinte portée à la ligne résulte d'une cause autre qu'un acte de malveillance de sa part et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, la Commune garantit les propriétaires ou éventuellement tout autre exploitant contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

La ville fera son affaire des assurances aussi bien en responsabilité civile que sur le matériel installé.

Article 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige.

A défaut, tout litige afférent à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis auprès du Tribunal Compétent.

Par voie de conséquence, les propriétaires s'engagent dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui pourraient avoir des droits sur le bâtiment, notamment en cas de transfert de propriété.

Article 7 : DATE D'EFFET- DUREE- RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservations des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée deux mois sans effet.

Fait à Sorgues le

En trois exemplaires
(signatures précédées de la mention manuscrites « lu et
approuvé »)

Pour les propriétaires,

Le Maire,

Madame CORTES, Epouse CUBELLS Marie

Thierry LAGNEAU

Monsieur CUBBELS Vincent

PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
GRILLE TARIFAIRE 2015 -16

Médiathèque	
Ecole de musique et de danse	
Service culturel	

SEPTEMBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 7 au 26/09	Exposition patrimoine	Sorgues au temps des gaulois				X					
12 et 19/09	Ateliers multimédia	Jeu Simulex'Archéo (fouilles archéologiques sites)				X					
Vendredi 18/09	Présentation	Présentation de la saison et spectacle cabaret (20 mn)				X					
Samedi 12/09	Conférence	Les échanges commerciaux de la Grèce au Mourre de Sève				X					
Samedi 26/09	Conférence	Le temps des Gaulois en Provence				X					
Samedi 26/09	Rencontre	Rencontre avec un auteur (choix du comité de lecture)				X					

OCTOBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
du 1er au 24/10	Fête de la science Les oiseaux	Animation pédagogique pour les enfants + séances scolaires et ateliers				X					
Du 1er au 24/10	Expositions	Le monde des oiseaux (Muséum d'Aix en Provence) + Plumes des bois (LPO) + Les faucons de Méditerranée (LPO) = Connaître les oiseaux par le jeu (LPO)				X					
Samedi 3/10	Spectacle Jeune public	Marlaguette				X					
Samedi 10/10	Conférence	Accueillir la biodiversité (fête de la science)				X					
Samedi 24/10	Magie	Pure 3.0 avec Cyril Delaire		X				X			
Samedi 31/10	Rencontre	RDV musical - le blues				X					

NOVEMBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Samedi 7/11	Rencontre	RDV ciné club - le road movie				X					
samedi 7/11	concert	Chants sacrés gitans en Provence		X	X			X			
du 21 au 28 nov	Atelier numérique	Temps numérique sur le livre transmédia				X					
sam 21 nov	RDV littéraire	Présentation de la rentrée littéraire Librairie de l'Horloge				X					
sam 28 nov	Ateliers	Ateliers création d'objets cadeaux en récup				X*			4 €		Gratuits pour les enfants, payant pour les adultes
Nov et déc	Ateliers	Ateliers d'écriture adultes & ados							20,70 € et 30,70 € *		Tarifs sorguais et hors-commune
mar. 24 et Jeu. 26/11	Spectacles interactif sur les addictions	4 représentations théâtrales interactifs sur la prévention des addictions (organisés par le service proximité et cohésion)				X*					Réservé aux 4èmes des collèges de Sorgues
Vendredi 27/11	Théâtre	Femmes en danger (service proximité et cohésion)				X					

DECEMBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Samedi 05/12	Spectacle de contes Jeune Public	Lectures contées pour les 2-5 ans par Sylvie Prabel				X					
Du 7 au 11 décembre	Spectacles de Noël maternelles	Il faut sauver Noël				X*					Réservé aux élèves de maternelles de la Ville de Sorgues
Samedi 12 déc.	Spectacle jeune public	Contes de Noël par Carmen Ramirez				X					
Samedi 12 déc.	Ateliers	Ateliers création d'objets cadeaux en récup				X*			4 €		Gratuits pour les enfants, payant pour les adultes
Samedi 12 déc.	Opéra	conte opératique "la confession d'un colibri" cration avec ensemble instrumental professionnel et ensemble d'élèves de l'EMMD/partenariat avec Arts Vivants 84				X					
15 et 17/12	concert d'élèves	concert de fin d'année par les élèves et professeurs de l'EMMD				X					
Mercredi 16 déc.	Spectacle jeune public	Contes d'hiver et de grand froid Enfants à partir de 6 ans				X					
Samedi 19 déc.	Spectacle jeune public					X					

JANVIER 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Sam. 02/01	Concert du Nouvel An	Orchestre de chambre de Marseille					X				
sam 9 j/ 01	Rencontre	RV musicaux New wave				X					
de janv à mai	Ateliers	ateliers d'écriture							20,70 € et 30,70 € *		Tarifs sorguais et hors-commune
Du 12 au 16 janvier	Semaine du cinéma Le cinéma d'animation	Exposition + animations, projection, conférence				X					
Du 19 au 31 janvier	Littérature adulte	N'ayons pas peur des mots : expo, rencontre auteur, dictée				X					
Sam. 23/01	Dictée	Dictée géante				X					

FEVRIER 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
samedi 6/02	spectacles pour les tous petits	Boulimay, 2 spectacles pour les tous petits par N. Krajick				X					
Vend. 12/02	Théâtre	Regardez mais ne touchez pas		X	X			X			
Vend. 26/02	Concert Jazz	Le Big Band fête ses 25 ans				X					
Sam. 27/02	Concert Jazz	Nos profs ont du talent ! MylèneHals Trio		X	X*						Tarif étudiant appliqué aux élèves de l'école de musique et un accompagnant
Sam. 27/02	Atelier numérique	Temps numérique s/ logiciels libres				X					

MARS 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 29/02 au 19/03	Expositions	Thématique commune : le Brésil - Expositions Amazonie grandeur nature + les J.O. d'été (médiathèque)				X					
Samedi 5/03	Concert	Rolando Faria, musiques brésiliennes		X	X			X			
Merc. 9 et 16 mars	Ateliers	Chants et danses brésiliennes, cuisine			X		X				
Samedi 12/03	Conte musical	Création conte musical sur le thème du Brésil				X					
Samedi 19/03	Atelier	Cuisine brésilienne			X		X				
Du 23/03 au 4/04	Atelier multimédia	Réalisation d'un mini journal TV				X					Réservé aux scolaires
Vendredi 18 mars	Projet guitare classique	20h30 concert du duo PIRIS/ REPITON et ensemble départemental de guitare				X					
Samedi 19 mars		16h conférence Lutherie de la guitare par Bertrand LIGIER 18h concert création ensemble de guitares de Sorgues et ensembles du				X					
Du 24/03 au 5/04	Semaine de la presse	Semaines de la presse à l'école				X					
Du 22 au 2/03	Flâneries musicales	Exposition Hall + conférence sur Offenbach + RV Musical La Callas				X					
Vendredi 25 mars		Opéra - Chœur de l'opéra d'Avignon								5 €	
Les 29, 30 et 31/03	Concerts	3 concerts d'élèves				X					

AVRIL 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
01/04/15	Concert	Concert d'élèves				X					
22 et 23/04	Danse	Spectacle et master class proposés par la cie Préljocaj	X		X						Master class réservée aux élèves de l'école municipale de danse - gratuit
du 30 avril au 7 mai	Atelier numérique	Regard numérique Fab'la' Imprimante 3D				X					

MAI 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
mercredi 11/05	Concert pédagogique	présentation de l'orchestre d'harmonie par les élèves et professeurs de l'EMMD				X					
Samedi 14/05	spectacle	présentation des travaux des élèves d'éveil musical				X					
Samedi 14/05	Rencontre	Rencontre avec un auteur				X					
Samedi 21/05	Opérette	Così Fan Tutte - cie Envolée Lyrique		X	X			X			
du 24/05 au 04/06	Littérature jeunesse	Quinzaine littéraire Ogres, monstres, géants : même pas peur ! Expo, scolaires, marionnettes				X					
Samedi 28 mai	Conte musical	L'homme au loup par la Cie du Chameau				X					
30 ou 31/05	Concerts-chorale	Ecoles en chœur				X					

JUIN 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Vend. 03/06	Danse	Spectacle danse 1er cycle EMMD				X					Retrait des places réservé aux usagers de l'EMMD participant au concert du 25/03 au 20/05 ouvert à tous à partir du 18/05
Samedi 04/06	Danse	Spectacle danse 1er cycle EMMD				X					
les 7,8,9,10 et 11/06	Concerts	4 concerts de fin d'année des élèves de l'EMMD				X					
Samedi 11/06	Rencontre	RV au ciné club "Cuisine et cinéma"				X					
Samedi 18/06	Contes enfants	Conte raconte au jardin				X					
Samedi 18/06	Spectacle contes adultes	H. Gougoud Histoires d'amour								5 €	

SERVICE CULTUREL

ENTREE SPECTACLES

TARIFS REDUITS	TARIF ETUDIANT
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	Sur présentation de la carte étudiante

ABONNEMENT : Pour 3 achats de billets sur des spectacles différents, le tarif réduit est immédiatement appliqué (-30%).

TARIF DECOUVERTE : tarif unique à **10€**.

PASS FAMILLE : pour au minimum 2 personnes de la même famille et au maximum pour 2 adultes et 2 enfants de la même famille, sur présentation du livret de famille. **20€**

Au-delà de 4 personnes, il faut ajouter 3€ par enfant supplémentaire

Initiation informatique	Gratuit
Ateliers création multimédia	8,20€ le cycle de 2 séances

Validé en 2012 : conférences et animations pédagogiques gratuites.

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

juin-15

BUDGET PRINCIPAL

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP				TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 01/06/2015	
		POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 01/06/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018				
AP EXISTANTES														AJUSTEMENTS PAR RAPPORT AU PPI ARBITRE	
POLE CULTUREL (2313271)	2004	9 920 000,00	2 437 796,93	30 000,00	12 327 796,93	12 267 796,93	60 000,00	-					12 327 796,93	99,51%	
CONSTITUTION D'UN FONDS POUR LA MEDIATHEQUE (321/21882710/0260)	2013	280 000,00	67 881,71	386,66	211 731,63	131 731,63	40 000,00	20 540,55	40 000,00				211 731,63	71,92%	
AGENDA 21 (0200/2031)	2011	60 938,59	17,52		60 956,11	58 319,35	2 636,76						60 956,11	95,67%	
LOGICIEL CIRIL	2012	34 868,00	-		34 868,00	26 879,94	7 988,06						34 868,00	77,09%	
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SHANGAI (OPERATION 20120001 HORS MOBILIER VIDEOSURVEILLANCE ET ACQUISITIONS; MOE INCLUSE)	2012	1 205 000,00	141 397,43	22 177,68	1 041 424,89	1 031 424,89	10 000,00	5 304,00					1 041 424,89	99,55%	
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ZAD SECTEUR SUD (8242/2031)	2013	175 731,17	-		175 731,17	31 929,00	30 000,00	13 440,00	30 000,00	60 531,17	23 271,00		175 731,17	25,82%	
SUBV EQU CENTRE DE SECOURS SDIS DE VAUCLUSE (112/204182)	2013	1 250 000,00	-		1 250 000,00	625 000,00	625 000,00	-					1 250 000,00	50,00%	
TENNIS COUVERTS ETUDES ET TRAVAUX (411/20312 et 411/2313632)	2013	770 600,00	729 400,00	2 330,72	1 502 330,72	2 330,72	1 000 000,00	28 495,28	500 000,00	-	-		1 502 330,72	2,05%	
ACQUISITIONS GRIFFONS (8242/2131842)	2013	764 876,00	231 699,04	134 266,43	667 443,39	173 443,39	117 000,00	65 701,87	110 000,00	67 000,00	200 000,00		667 443,39	35,83%	
DEMOLITION GRIFFONS (8242/2131891)	2013	856 000,00	430 646,22	229 287,76	196 066,02	146 066,02	50 000,00	42 931,80					196 066,02	96,39%	
DEMOLITION DES BATIMENTS COMMUNAUX (8242/2131891)	2015			360 000,00	360 000,00		90 000,00			150 000,00	120 000,00		360 000,00	0,00%	
REHABILITATION DU PRESBYTERE (3241/231335)	2013	300 000,00	29 561,40	1 073,71	328 487,69	254 487,69	74 000,00	37 344,64					328 487,69	88,84%	
GROUPES FROIDS DU CENTRE ADMINISTRATIF (231331)	2014	143 709,60		20 000,00	163 709,60		163 709,60	100 671,60					163 709,60	61,49%	
PETITS TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	2015			708 000,00	708 000,00		212 000,00			496 000,00			708 000,00	0,00%	
TOTAL		15 761 723,36	2 325 151,45	941 671,34	19 028 546,15	14 749 409,56	2 482 334,42	314 429,74	1 326 000,00	247 531,17	223 271,00		19 028 546,15	79,16%	

BUDGET ASSAINISSEMENT

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP				TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 01/06/2015
		POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 01/06/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018			
AP EXISTANTES														
TRAVAUX DE REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR SORGUES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR	2014	1 060 000,00	59 377,96	166 770,34	833 851,70	286 646,27	338 140,24	126 225,15	209 065,19				833 851,70	49,51%
TRAVAUX EXTENSION DU RESEAU CHEMIN BARON LEROY DE BOISEAUMARIE	2014	370 000,00	11 858,80	46 245,70	311 895,50	17 907,06	293 988,44	254 044,15					311 895,50	87,19%
ACQUISITIONS DE TERRAINS ET TRAVAUX ASSAINISSEMENT CHEMIN DES DAULANDS (chap 23 et 21)	2014	600 000,00		106 000,00	706 000,00		492 000,00	74 500,00	214 000,00				706 000,00	10,55%
TOTAL		2 030 000,00	71 236,76	107 016,04	1 851 747,20	304 553,33	1 124 128,68	454 769,30	423 065,19	-	-		1 851 747,20	41,01%

BUDGET TRANSPORTS URBAINS

INTITULE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	EXERCICE DE CREATION DE L'AP	MONTANT DES AP				TOTAL AP CUMULE	MONTANT DES CP						TOTAL DES CP	% DE REALISATION DE L'AP AU 01/06/2015
		POUR MEMOIRE AP VOTE	MODIFICATIONS PROPOSEES JUSQU'AU 31/12/2014	MODIFICATIONS PROPOSEES EXERCICE 2015	CP ANTERIEURS (CP REALISES AU 31/12/2014)		CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2015	CP REALISES AU 01/06/2015	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2016	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018			
AP PROPOSEE A LA CREATION														
TRAVAUX SUR LES ARRETS DE BUS	2015			200 000,00	200 000,00	-	120 000,00		80 000,00				200 000,00	0,00%

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

La commune de Sorgues, sise Centre Administratif, Route d'Entraigues, BP 20310, 84706 SORGUES cedex, représentée par Thierry LAGNEAU, habilité par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014,

Et

La SCI Romarin Châteauneuf du Pape, Route de Serres, 84 230 Châteauneuf du Pape, représentée par Madame Isabel GIRAUD FERRANDO.

La présente convention de PUP a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par ERDF est rendue nécessaire par l'opération de construction sus-visée, 152 Route de Châteauneuf du Pape, 84700 Sorgues.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit.

Préambule :

Lorsqu'une opération d'aménagement ou de construction nécessite la réalisation d'équipements publics, le code de l'urbanisme offre la possibilité aux aménageurs ou constructeurs de conclure avec la commune compétente en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) une convention de Projet Urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Présentation du projet nécessitant la réalisation d'équipements publics :

Le projet de construction porte sur la construction en neuf d'un bâtiment en R + 1 et la réhabilitation d'un hangar existant (annexe d'une habitation démolie), deux commerces occupant la totalité du Rez-de-chaussée ainsi que des bureaux à l'usage exclusif d'un des commerces en R+1 du bâtiment neuf.

Le projet se situe au 152 Route de Châteauneuf du Pape à Sorgues.

Des équipements publics sont rendus nécessaires pour desservir cette nouvelle opération :

- Renforcement du réseau d'électricité ERDF.

La SCI Romarin Châteauneuf du Pape est maître d'ouvrage pour la réalisation de ce projet.

Article 1^{er}: Périmètre du Projet Urbain Partenarial

Sur le périmètre délimité sur le plan cadastral annexé à la convention, les parties conviennent de mettre en œuvre un projet urbain partenarial tendant à la prise en charge de tout ou partie des équipements publics que nécessite l'opération de construction.

Références cadastrales : AZ 5, AZ 6.

Article 2 : Equipements publics rendus nécessaires et prise en charge financière

Les équipements publics nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement mentionnée en préambule sont les suivants :

*Raccordement au réseau d'électricité avec un allongement de 200 mètres à partir du poste « ITHAQUE ».
Le coût de ce raccordement à la charge de la collectivité est estimé par ERDF à 23 081,73 € HT, soit 27 605,74 € TTC.*

Cependant, cet équipement pouvant être utilisé ou être utile partiellement pour d'autres besoins que le programme immobilier prévu, il est mis à la charge du pétitionnaire 85 % du coût d'extension ERDF.

En conséquence, le montant de la participation à la charge de la SCI Romarin s'élèverait à 23 464,87 € TTC.

Article 3 : Délais de réalisation

ERDF indique que le délai des travaux est de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du pétitionnaire au sujet des devis respectifs.

La commune s'engage à signer l'ordre de service dans un délai de 3 mois après la délivrance du permis de construire apuré de tout recours.

Article 4 : Paiement de la participation de PUP

Le paiement de ces participations financières interviendra selon les modalités suivantes :

Après obtention du permis de construire apuré de tout recours, un versement unique sera effectué au plus tard dans le délai de 3 mois à compter du démarrage des travaux des équipements publics.

Le versement sera précédé d'un titre de recettes émis par la Commune et sera adressé au pétitionnaire dans un délai minimum de 30 jours précédant l'échéance fixée ; si ce délai n'est pas respecté, le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la notification du titre de recettes.

Article 5 : Exclusion de la taxe d'aménagement

A compter de la conclusion de la présente convention, les constructions qui seront édifiées sur chacun des terrains d'assiette de l'opération mentionnée à l'article 1^{er} sont exclues du champ d'application de la part communale de la taxe d'aménagement durant une période de 5 ans.

Les autres contributions d'urbanisme applicables aux projets d'aménagement ou de construction restent quant à elles exigibles le cas échéant, qu'elles soient en vigueur au jour de la signature de la présente convention ou qu'elles soient instituées ultérieurement. Sont notamment exigibles :

- La part départementale de la taxe d'aménagement ;
- La redevance d'archéologie préventive ;
- La participation pour l'assainissement collectif.

Article 6 : Caractère exécutoire

La présente convention est exécutoire à compter de sa signature.

Article 7 : Non achèvement dans les délais prescrits

Si les équipements publics définis à l'article 2 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à la SCI Romarin sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8° : Mesures de publicité

La présente convention fera l'objet d'un affichage en Mairie et elle sera publiée dans le recueil des actes administratifs. Un exemplaire sera transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 9 : Modifications éventuelles

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de PUP doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Sorgues, le

Le représentant de la SCI Romarin Châteauneuf du Pape,

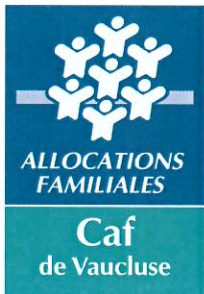
Isabel GIRAUD FERRANDO

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

PROJET

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Prestation de service accueil de
loisirs sans hébergement et aide
spécifique rythmes éducatifs**

**ECOLE ELEMENTAIRE
DE BECASSIERES**

Les conditions ci-dessous, complétées des « conditions générales prestation de service ordinaire », des « conditions particulières prestation de service accueil de loisirs sans hébergement » et des « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs » constituent la présente convention.

Entre : La Commune de SORGUES représentée par son Maire et dont le siège est situé : BP 20310 – Route d’Entraigues – 84706 SORGUES CEDEX

Ci-après désigné « le gestionnaire » ;

Et :

La Caisse d’allocations familiales de Vaucluse, représentée par Monsieur Christian DELAFOSSE, Directeur, dont le siège est situé 6 Rue Saint Charles, 84000 AVIGNON ;

Ci-après désignée « la Caf ».

L’objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) » pour l’accueil périscolaire
- l’« aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) »,

Les modalités de calcul de

La Prestation de service « Alsh » pour l’accueil périscolaire

Les parties à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de cette prestation de service pour l’accueil périscolaire le choix n°2 : l’unité de calcul de la Ps est l’acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles, tel que détaillé aux « Conditions particulières Prestation de service Alsh » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement ».

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de la prestation de service, et de pouvoir en vérifier l’exactitude.

L'« Aide spécifique rythmes éducatifs »

Les modalités de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs sont détaillées aux « Conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs » de la présente convention en son article « Le mode de calcul de l'aide spécifique rythmes éducatifs »,

Les parties à la présente convention décrivent ci-après les modalités de mise en œuvre dont elles conviennent pour permettre à la Caf :

- d'identifier les nouvelles plages d'accueil pour les 3 heures concernées par les rythmes éducatifs au titre de la présente convention,
- de disposer du décompte des actes nécessaires au calcul de l'aide, et de pouvoir en vérifier l'exactitude.

Le versement de

La prestation de service « Alsh »

Le taux de ressortissants du régime général applicable pour la prestation de service « Alsh » est calculé selon les modalités suivantes :

- à partir des bordereaux déclaratifs fournis par les gestionnaires pour leur(s) équipement(s) au moment de la production du budget prévisionnel N et du compte de résultat N-1.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans les « conditions particulières prestation de service Alsh » de la présente convention, produites au plus tard le *30 Juin* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 Juin peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

L' « Aide spécifique rythmes éducatifs »

Le versement de l'« aide spécifique rythmes éducatifs » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des pièces justificatives précisées aux « conditions générales aide spécifique rythmes éducatifs ».

La fourniture des pièces justificatives après le 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au 30 Juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

Au regard de l'activité de l'équipement ou service.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant *un principe d'égalité d'accès et un principe de non discrimination.*

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

Au regard des obligations légales et réglementaires.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales.

La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/09/2014 au 31/12/2017.

« Le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- les « conditions générales prestation de service ordinaire » en leur version d'octobre 2014, « les conditions particulières prestation de service Alsh » en leur version d'octobre 2014 « les conditions générales Aide spécifique rythmes éducatifs », en leur version d'octobre 2014, documents disponibles sur le site internet « www.caf.fr » de la Caf de Vaucluse ;

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à Avignon, le, en 2 exemplaires

La Caf,	Le gestionnaire
<i>Christian DELAFOSSE, Directeur</i>	<i>Nom du signataire gestionnaire</i>



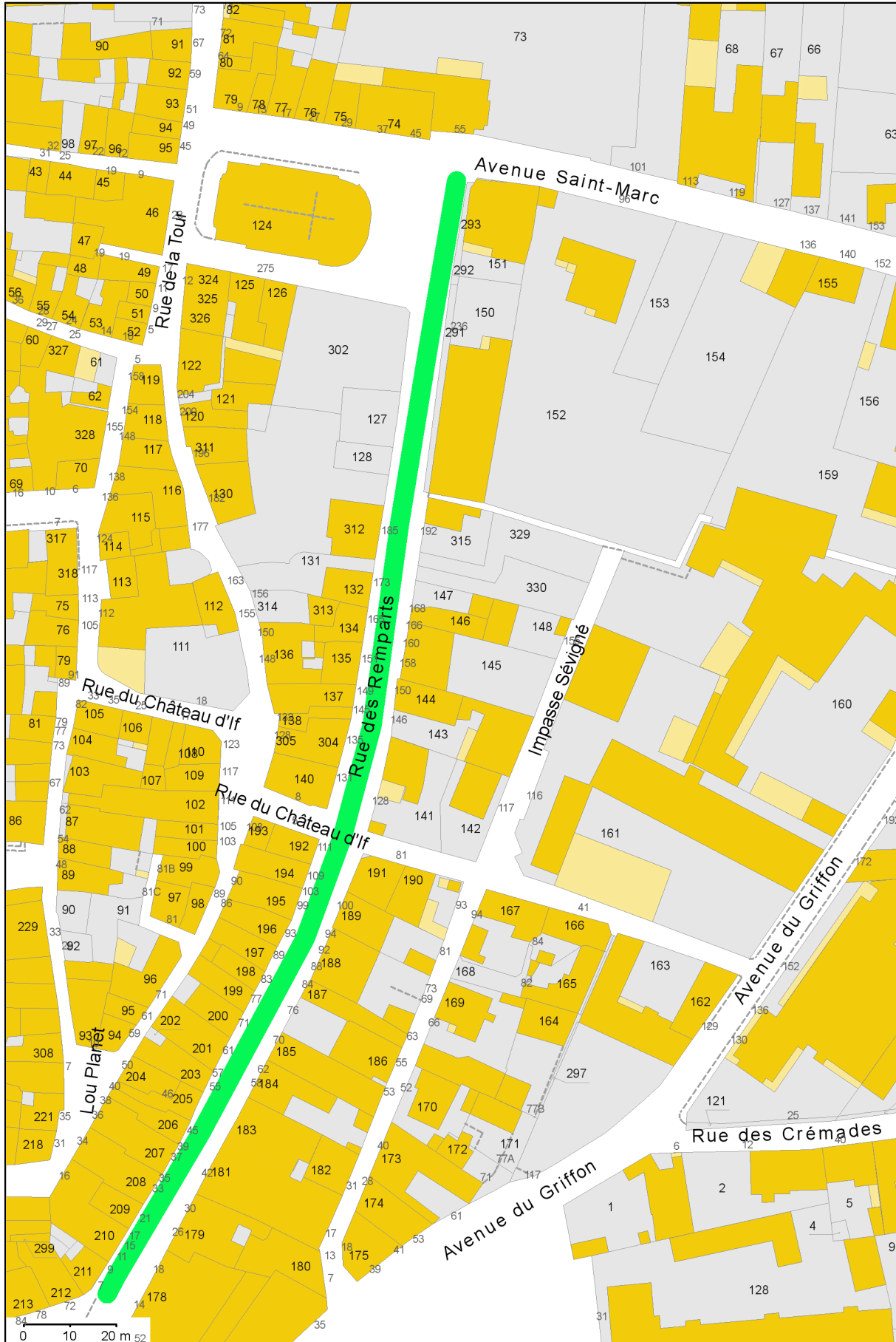
SERVICE URBANISME
 24 JUIN 2013
 COURRIER ARRIVÉ

Chemin

Trésic



P



Légende :

- Lim : limite communale
- Hab : voie ferrée
- Cad : habillage linéaire
- Hydro: rivières
- Cad : bâti dur
- Cad : bâti léger
- Cad : cimetière
- Cad : étang, lac, piscine, bassin
- Cad : piscine
- Cad : équipements sportifs
- Cad : parcelle cadastre

Commentaires :



Tous droits de reproduction réservés - Sources : DGFIP 2014, CCPRO, BD TOPO

1 : 1200

RAPPORT D'ANALYSE DE LA SITUATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT DE PROXIMITE AU CENTRE VILLE DE SORGUES

Introduction :

Ce document a pour objectif d'analyser la situation du commerce et de l'artisanat de proximité au centre ville de Sorgues.

Il est réalisé en vue de la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, préalable à la mise en œuvre du droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Ce projet de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat s'inscrit dans une politique volontariste menée depuis plusieurs années par la commune afin de redynamiser les commerces du centre ville.

En ce sens, une étude stratégique sur ce sujet a été menée par la Chambre du Commerce et de l'Industrie de Vaucluse en 2012.

Il importe également de préserver la diversité de l'appareil commercial et d'assurer son développement.

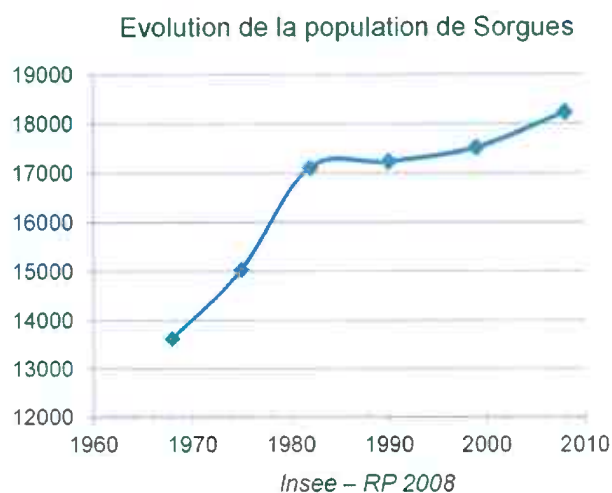
Contexte général de la Ville de Sorgues :

Sorgues est une ville périurbaine aux multiples atouts, située à proximité d'Avignon et d'Orange, facilement accessible car proche d'infrastructures. Elle compte actuellement 18 220 habitants .



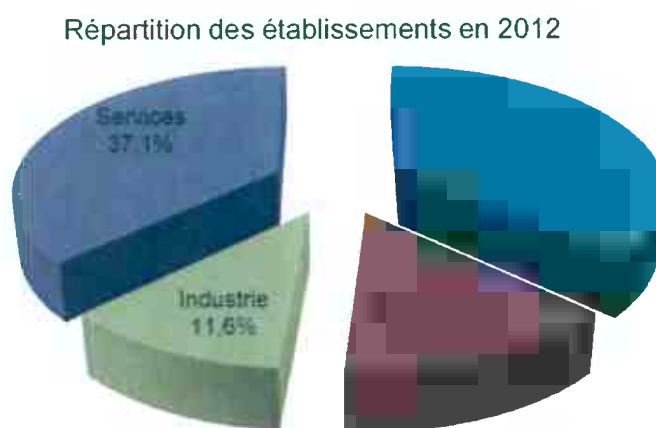
Le SCoT du Bassin Vie d'Avignon a prévu des orientations spécifiques pour le commerce de proximité dans les centres villes et les quartiers. Le diagnostic a mis en évidence une diminution conséquente des surfaces de moins 300 m² sur le territoire. L'objectif est de redéployer ce type d'offre sur le territoire afin de rendre l'offre commerciale plus accessible. Et ce notamment en favorisant le maintien de l'activité commerciale existante.

Actuellement la croissance démographique est ralentie, mais toujours positive, avec une population majoritairement de moins de 60 ans.



Cependant, malgré un taux de chômage important, le niveau des revenus est supérieur à celui d'Avignon mais inférieur à celui de la CCPRO.

Selon le Registre du Commerce et des Sociétés de Vaucluse au 1^{er} janvier 2012 la commune compte 714 établissements pour 4 258 salariés.



Source : Fichiers CCI - RCS – janvier 2012

Sur le centre ville d'après une enquête menée auprès des commerçants la surface de vente cumulée est de 8 753 m², soit environ une surface moyenne par commerce de 94m².

Les pratiques commerciales :

70% des ménages disent fréquenter les commerces de centre ville et ce régulièrement ou occasionnellement.

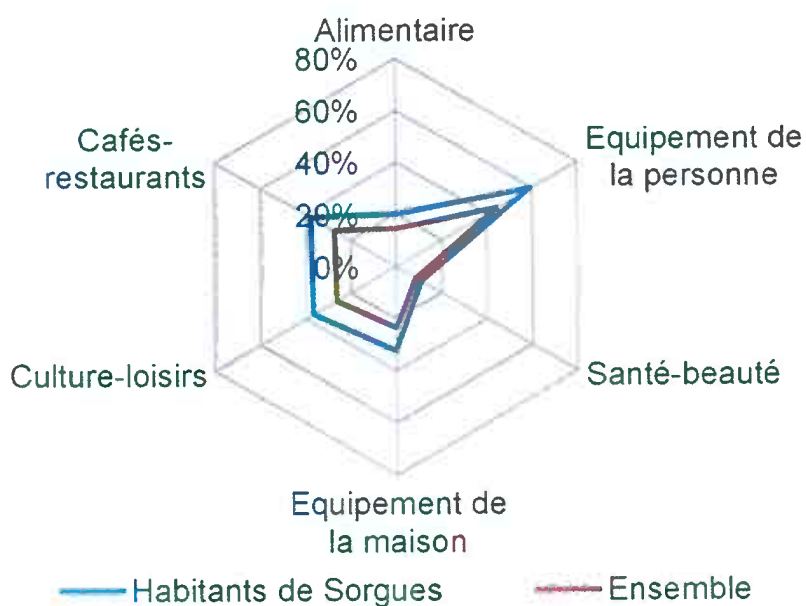
Les attentes concernant le centre-ville :

Suivant une enquête menée par la C.C.I en 2012 l'offre commerciale est jugée incomplète, les manques suivants ont été exprimés :

- Les équipements à la personne
- Les cafés-restaurants
- Culture-loisirs

De plus, des améliorations en termes de stationnement, d'animations commerciales, de signalisation des commerces seront également à apporter.

Manques exprimés par consommateurs



Enquête conso – CCI 2012

On note également l'absence d'activité culturelle, ou de loisir ainsi que café restaurant (à l'exception d'un point de restauration rapide à emporter).

Actuellement la rue des Remparts compte environ 12 cellules en activité, parmi lesquelles on trouve notamment :

- Un point de restauration rapide à emporter
- Un magasin « taxiphone »
- Une petite alimentation
- Un coiffeur
- Une boutique de vêtements et accessoires
- Un électricien
- Deux assureurs
- Une boutique multimédia
- Une onglerie
- Un tapissier
- Un photographe

A l'inverse, elle comprend également 9 commerces actuellement fermés (boulangeries (2), boucherie, magasin de chaussures, esthéticienne, taxiphone, vêtements féminins, bijouterie, un local vide).



De plus, on constate une paupérisation de certains commerce, n'ayant que peu d'attractivité, en terme d'offre et de contentant, du fait notamment de l'organisation de la boutique et de la devanture peu qualitative. Ce qui a pour conséquence de nuire à l'attractivité du secteur et à la reprise d'activité commerciale.

L'enjeu du droit de préemption est de faire de ce périmètre un circuit d'achat cohérent et complémentaire, qui répondra notamment aux besoins exprimés par la population.

Le périmètre de sauvegarde mis en place dans l'axe stratégique que représente la rue des Remparts permettra également l'installation d'activités locomotives en centre ville ce qui devrait avoir pour conséquence une redynamisation de l'ensemble de l'hyper centre.



PROT O C O L E
P A R T I C I P A T I O N C I T O Y E N N E

PRO

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;
Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction NOR IOJ1117146J du 22 juin 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration portant généralisation du dispositif de participation citoyenne.

ENTRE L'ÉTAT,

Représenté par :

**Monsieur Bernard GONZALES,
Préfet de Vaucluse**

**Monsieur Bernard MARCHAL
Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance
D'Avignon**

**Le Colonel Yvan CARBONELLE
Commandant du groupement de gendarmerie
Départementale de Vaucluse**

Et la Commune de Sorgues

Représentée par :

**Monsieur Thierry LAGNAU
Maire de Sorgues**

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Ce protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « participation citoyenne » sur la Commune de SORGUES, afin d'apporter une action de proximité complémentaire à la lutte contre les phénomènes de la délinquance à laquelle se consacre la gendarmerie nationale en partenariat avec la police municipale.

Ce dispositif, vise à accroître l'efficacité de la lutte contre les cambriolages et la délinquance d'appropriation. Il poursuit deux objectifs :

1 – Développer l'engagement des habitants des quartiers de la Commune pour créer des réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées des forces de l'ordre,

2 – Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues.

Article 1 - Principe du dispositif - Une approche territoriale de la sécurité

Initiée par le Maire de la Commune de Sorgues au titre du CLSPD, cette démarche citoyenne consiste à associer la population à la sécurité de son propre environnement en lien avec les acteurs locaux de la sécurité (forces de l'ordre de l'Etat, Police Municipale).

La connaissance par la population de son territoire et des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action innovant de transmission d'informations utiles aux forces de l'ordre identifié sous le vocable de « Participation Citoyenne ».

Revêtant la forme d'un **réseau de solidarités de proximité** constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement d'une même zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur **des habitants référents volontaires** qui alertent les forces de l'ordre ou la police municipale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Par conséquent, cela exclut l'organisation de toutes patrouilles ou intervention hors cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du code de procédure pénale).

Article 2 – Rôle du Maire

Conformément à l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative, au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa Commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif « **Participation citoyenne** » **renforce le Maire dans son rôle** de pivot de la politique de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire au titre du CLSPD.

Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie nationale, de conduire des actions de sensibilisation de ses administrés, de mise en œuvre, de l'animation animé et du suivi de ce dispositif.

A cette fin, **il recherche des référents volontaires** dont le profil correspond à l'esprit du dispositif. **Ce volontariat est contractualisé par la signature d'une charte d'engagement** (annexée au présent protocole) **visant à garantir le respect du droit et des libertés individuelles.**

Article 3 – le rôle du référent

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours d'une réunion publique organisée conjointement par le Maire de Sorgues, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sorgues, et certains résidents se proposent pour devenir des référents de quartier. Ils sont des habitants volontaires et disponibles, sentinelles attentives de la vie de leur quartier. A ce titre, ils recueillent auprès des habitants tout élément pouvant intéresser les services de la Gendarmerie Nationale pour lutter contre ce phénomène.

Particulièrement sensibiliser à cette cause, ils relaient l'action de la Gendarmerie Nationale auprès de la population (« l'opération tranquillité vacances ») et favorisent la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus efficacement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Pour ce faire, ils recevront préalablement une information dispensée par la Gendarmerie Nationale pour les familiariser à certains comportements situationnels et leur indiquer le but et les limites de leur action.

Le concept de participation citoyenne s'intègre dans un contexte plus large abordé au cours de réunions du CLSPD et intégrer dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Article 3.1 – le rôle des membres du Conseil de Quartier

Les membres du comité de quartier volontaires pour participer à ce dispositif « participation citoyenne » sont les interlocuteurs privilégiés des référents de la gendarmerie nationale et de la police municipale. Ils sont assistés dans leurs démarches par des « voisins vigilants volontaires » identifiés et agréés par le maire.

Les membres du comité de quartier ou « participation citoyenne » peuvent, dans le cadre du Décret n° 2011-342 du 29 mars 2011 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif à la sécurisation des interventions et demandes particulières de protection, demander un enregistrement dans le système informatique gendarmerie de gestion des demandes particulières de protection. L'enregistrement permet aux opérateurs du centre d'opérations de la gendarmerie d'Avignon d'identifier, lors d'un appel 17, que l'appelant est membre autorisé des dispositifs « participation citoyenne ».

Article 4 – Procédure d'information

Les référents transmettent au Maire et à la Gendarmerie toutes les informations qui leur sont communiquées, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le Commandant de la brigade de Sorgues désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents « Participation citoyenne ».

Les correspondants gendarmerie animeront les séances d'information et de sensibilisation destinées aux référents de quartier. Ce dispositif, qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet) :

Appel direct à :

- La Gendarmerie 17,
- La brigade de Gendarmerie de Sorgues au 04 90 39 20 31 et/ou bta.sorgues@gendarmerie.interieur.gouv
- La Police Municipale au 04 90 39 71 27,

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le commandant de la brigade de Sorgues, informe en retour le maire des mesures prises et lui adresse régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune, lors des réunions de sécurité publique organisées par le directeur de cabinet du maire.

Ce dispositif fondé sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.2211-3 du code général des collectivités territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure « l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune ».

Article 5 – Mise en place d'une signalétique

Avec l'accord du procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance d'Avignon, le Maire peut implanter aux entrées des quartiers participant à l'opération, une signalétique pour informer les personnes mal intentionnées qu'elles pénètrent dans un secteur où les résidents sont particulièrement vigilants et signalent aux forces de sécurité toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 6 – Réunions d'échange

Afin de fluidifier et d'harmoniser le dispositif, des réunions d'échange et de retours d'expérience, rassemblant le Maire, les référents de la Commune, le Commandant de la brigade, le correspondant de la Gendarmerie, le référent de sûreté du groupement, le correspondant de sûreté de la Commune, seront organisées une fois par trimestre voire davantage et en cas de besoin précis (phénomène sériel, etc,...)

L'ordre du jour est adressé aux participants 8 jours avant la date de la réunion.

Le Préfet, le Procureur de la République et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 7 – Modalités d'évaluation de l'opération

Un rapport sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est rédigé une fois par an dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la brigade de Sorgues et le Maire de la Commune.

Il **est communiqué pour information** au Préfet de Vaucluse et au Procureur de la République près le TGI d'Avignon, au Maire de la Commune de Sorgues et au Commandant de Groupement de Gendarmerie Départementale de Vaucluse.

Il comprend les points suivants :

- Analyser la délinquance de proximité constatée sur la Commune (**comparaison de l'année A sur l'année A+1**),
- Mesurer le sentiment d'insécurité de la population individuel et/ou collectif,
- Tenir compte des raisons et des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées et alors rechercher des mesures d'amélioration par un réajustement.

Article 8 – Durée du protocole

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous réserve d'un délai de prévenance de six mois.

Fait à _____, le _____

Le Préfet de Vaucluse,
GONZALES Bernard

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Le Procureur de la République
Bernard MARCHAL

Le Colonel commandant le groupement
de gendarmerie départementale de Vaucluse
Yvan CARBONNELLE

ENGAGEMENT DU CITOYEN VOLONTAIRE

Dans le cadre du dispositif « Participation citoyenne » mis en place entre le Maire, le Préfet, le procureur de la République près TGI Avignon, le Colonel de gendarmerie et les référents volontaires s'engagent à :

- Relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs),
- Surveiller, avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée,
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations,

Le référent recevra préalablement une information dispensée par la Gendarmerie Nationale pour le familiariser à certains comportements situationnels et lui indiquer le but et les limites de leur action.

Par ailleurs :

- **Est exclue toute transmission d'informations concernant la vie privée de son voisinage ou ayant un caractère politique, raciste ou religieux. En cas de doute, le référent s'adressera aux correspondants de la brigade de gendarmerie de Sorgues au (0490392031).**
- Lorsqu'il est informé d'un événement préoccupant, il contacte sans délai le correspondant de la Gendarmerie du Groupement d'Avignon qui prendra en charge la situation et informera en retour le Maire des mesures prises.
- Quelle que soit la situation à laquelle il peut être confronté, le référent se doit d'agir de manière citoyenne. Son action ne se substitue pas à celle de la Gendarmerie et sa fonction ne lui donne aucune prérogative de police.

Le concept de participation citoyenne s'intègre dans un contexte plus large abordé au cours de réunions du CLSPD et intégrer dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Le référent ci-dessous nommé est un habitant connu du Lotissement les Romarins ayant fait acte de candidature à cette fonction auprès du Maire.

La candidature est validée après vérification de son honorabilité par les services de la Préfecture. En cas de manquement à ses obligations, le référent peut se voir retirer ses fonctions.

Le signataire déclare accepter sa mission dans les conditions décrites ci-dessus.

Le Maire,
Thierry LAGNEAU

Le Référent,

**PROGRAMMATION POLE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL
GRILLE TARIFAIRE 2015 -16**

Médiathèque
Ecole de musique et de danse
Service culturel

SEPTEMBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 7 au 26/09	Exposition patrimoine	Sorgues au temps des gaulois				X					
12 et 19/09	Ateliers multimédia	Jeu Simulex Archéo (fouilles archéologiques sites)				X					
Vendredi 18/09	Présentation	Présentation de la saison et spectacle cabaret (20 mn)				X					
Samedi 12/09	Conférence	Les échanges commerciaux de la Grèce au Mourore de Sève				X					
Samedi 26/09	Conférence	Le temps des Gaulois en Provence				X					
Samedi 26/09	Rencontre	Rencontre avec un auteur (choix du comité de lecture)				X					

OCTOBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
du 1er au 24/10	Fête de la science Les oiseaux	Animation pédagogique pour les enfants + séances scolaires et ateliers				X					
Du 1er au 24/10	Expositions	Le monde des oiseaux (Muséum d'Aix en Provence) + Plumes des bois (LPO) + Les faucons de Méditerranée (LPO) = Connaître les oiseaux par le jeu (LPO)				X					
Samedi 3/10	Spectacle Jeune public	Marlaquette				X					
Samedi 10/10	Conférence	Accueillir la biodiversité (fête de la science)				X					
Samedi 24/10	Magie	Pure 3.0 avec Cyril Delaire		X				X			
Samedi 31/10	Rencontre	RDV musical - le blues				X					

NOVEMBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Samedi 7/11	Rencontre	RDV ciné club - le road movie				X					
samedi 7/11	concert	Chants sacrés étiens en Provence		X				X			
du 21 au 28 nov	Atelier numérique	Temps numérique sur le livre transmédia				X					
sam 21 nov	RDV littéraire	Présentation de la rentrée littéraire Librairie de l'horloge				X					
sam 28 nov	Ateliers	Ateliers création d'objets cadeaux en récup				X*			4 €		Gratuits pour les enfants, payant pour les adultes
Nov et déc	Ateliers	Ateliers d'écriture adultes & ados							20,70 € et 30,70 € *		Tarifs sorgues et hors-commune
mar. 24 et jeu. 26/11	Spectacles interactif sur les addictions	4 représentations théâtrales interactives sur la prévention des addictions (organisés par le service proximité et cohésion)				X*					Réserve aux élèves des collèges de Sorgues
Vendredi 27/11	Théâtre	Femmes en danger (service proximité et cohésion)				X					

DECEMBRE 2015

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Sam.05/12	Spectacle de contes Jeune Public	Lectures contées pour les 2-5 ans par Sylvie Prabel				X					
Du 7 au 11 décembre	Spectacles de Noël maternelles	Il faut sauver Noël				X*					Réservé aux élèves de maternelles de la Ville de Sorgues
Sam.12 déc.	Spectacle jeune public	Contes de Noël par Carmen Ramirez				X					
Sam.12 déc.	Ateliers	Ateliers création d'objets cadeaux en récup				X*			4 €		Gratuits pour les enfants, payant pour les adultes
Sam.12 déc.	Opéra	conte opératique "la confession d'un colibri" création avec ensemble instrumental professionnel et ensemble d'élèves de l'EMMD/partariat avec Arts Vivants 84				X					
15 et 17/12	concert d'élèves	concert de fin d'année par les élèves et professeurs de l'EMMD				X					
Mercredi 16 déc.	Spectacle jeune public	Contes d'hiver et de grand froid Enfants à partir de 6 ans				X					
Sam.19 déc.	Spectacle jeune public					X					

JANVIER 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Sam.02/01	Concert du Nouvel An	Orchestre de chambre de Marseille					X				
sam 9 // 01	Rencontre	RV musicaux New wave				X					
de janv à mai	Ateliers	ateliers d'écriture							20,70 € et 30,70 € *		Tarifs sorguais et hors-commune
Du 12 au 16 janvier	Semaine du cinéma Le cinéma d'animation	Exposition + animations, projection, conférence				X					
Du 19 au 31 janvier	Littérature adulte	N'avons pas peur des mots : expo, rencontre auteur, dictée				X					
Sam. 23/01	Dictée	Dictée géante				X					

FEVRIER 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
samedi 6/02	spectacles pour les tous petits	Boulimy, 2 spectacles pour les tous petits par N. Králick				X					
Vend. 12/02	Théâtre	Regardez mais ne touchez pas				X		X			
Vend. 26/02	Concert Jazz	Le Big Band fête ses 25 ans				X					
Sam. 27/02	Concert Jazz	Nos profs ont du talent ! Mylènehais Trio				X		X*			Tarif étudiant appliqué aux élèves de l'école de musique et un accompagnant
Sam. 27/02	Atelier numérique	Temps numérique s/logiciels livres				X					

MARS 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Du 29/02 au 19/03	Expositions	Thématique commune : le Brésil - Expositions Amazonie grandeur nature + les J.O. d'été (médiathèque)				X					
Samedi 5/03	Concert	Rolando Faria, musiques brésiliennes		X	X			X			
Merc. 9 et 16 mars	Ateliers	Chants et danses brésiliennes, cuisine			X		X				
Samedi 12/03	Conte musical	Création conte musical sur le thème du Brésil				X					
Samedi 19/03	Atelier	Cuisine brésilienne			X		X				
Du 23/03 au 4/04	Atelier multimédia	Réalisation d'un mini journal TV				X					Réservé aux scolaires
Vendredi 18 mars	Projet guitare classique	20h30 concert du duo PIRIS/ REPITON et ensemble départemental de guitare				X					
Samedi 19 mars		16h conférence Lutherie de la guitare par Bertrand LIGIER 18h concert création ensemble de guitaristes de Sorgues et ensembles du				X					
Du 24/03 au 5/04	Semaine de la presse	Semaines de la presse à l'école				X					
Du 22 au 2/03	Flâneries musicales	Exposition Hall + conférence sur Offenbach + RV Musical La Callas				X					
Vendredi 25 mars		Opéra - Choeur de l'opéra d'Avignon								5 €	
Les 29, 30 et 31/03	Concerts	3 concerts d'élèves				X					

AVRIL 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
01/04/15	Concert	Concert d'élèves				X					
22 et 23/04	Danse	Spéctacle et master class proposés par la Cie Prélocal	X		X						Master class réservée aux élèves de l'école municipale de danse - gratuit
du 30 avril au 7 mai	Atelier numérique	Regard numérique Fab'la l'Imprimante 3D				X					

MAI 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT.1 20€/15€	CAT.2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
mercredi 11/05	Concert pédagogique	présentation de l'orchestre d'harmonie par les élèves et professeurs de l'EMMD				X					
Samedi 14/05	spectacle	présentation des travaux des élèves d'éveil musical				X					
Samedi 14/05	Rencontre	Rencontre avec un auteur				X					
Samedi 21/05	Opérette	Così Fan Tutte - cie Envolee Lyrique		X	X			X			
du 24/05 au 04/06	Littérature jeunesse	Quinzaine littéraire Ogres, monstres, géants : même pas peur l'Expo. scolaires, marionnettes				X					
Samedi 28 mai	Conte musical	L'homme au loup par la Cie du Chameau				X					
30 ou 31/05	Concerts-chorale	Ecoles en chœur				X					

JUIN 2016

DATES	GENRES	PRESENTATION MANIFESTATIONS	CAT. 1 20€/15€	CAT. 2 13€/10€	TARIF ETUDIANT 5€	GRATUIT	TARIF DECOUVERTE	PASS FAMILLE	ATELIERS Médiathèque	Tarif découverte médiathèque	PRECISIONS // *
Vend. 03/06	Danse	Spectacle danse 1er cycle EEMMD				X					
Samedi 04/06	Danse	Spectacle danse 1er cycle EEMMD				X					Retrait des places réservé aux usagers de l'EEMMD participant au concert du 25/03 au 20/05 ouvert à tous à partir du 18/05
les 7, 9, 10 et 11/06	Concerts	4 concerts de fin d'année des élèves de l'EEMMD				X					
Samedi 11/06	Rencontre	RV au ciné club "Cuisine et cinéma"				X					
Samedi 18/06	Cortes enfants	Conte raconte au jardin				X					
Samedi 18/06	Spectacle contes adultes	H. Gougaud Histories d'amour								5 €	

SERVICE CULTUREL

ENTREE SPECTACLES

TARIFS REDUITS	TARIF ETUDIANT
Pour les personnes de plus de 65 ans et de moins de 14 ans, les groupes de 5 personnes et plus, et les demandeurs d'emploi	Sur présentation de la carte étudiante

ABONNEMENT : Pour 3 achats de billets sur des spectacles différents, le tarif réduit est immédiatement appliqué (-30%).

TARIF DECOUVERTE : tarif unique à 10€.

PASS FAMILLE : pour au minimum 2 personnes de la même famille et au maximum pour 2 adultes et 2 enfants de la même famille. 20€

Au-delà de 4 personnes, il faut ajouter 3€ par enfant supplémentaire

Initiation informatique	Gratuit
Ateliers création multimédia	8,20€ le cycle de 2 séances

Validé en 2012 : conférences et animations pédagogiques gratuites.